



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 AVRIL 2017

Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 6 février 2017

TOME 2

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 6 février 2017

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN (à partir de l'aff DEL2017_025) - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN - Emmanuel MAGES (à partir de l'aff DEL2017_025)- Pascale PAVONE - François SZTARK (à partir de l'aff DEL2017_025) - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Didier BROUSSARD (à partir de l'aff DEL2017_025) - Laurent DESPLAT - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR (jusqu'à DEL2017_047)

Absents ayant donné procuration :

| | | |
|----------------------|---------------|--|
| Éric MARTIN | procuration à | Sylvie TRAUTMANN (jusqu'à DEL2017_024) |
| Emmanuel MAGES | procuration à | Laurence MENEZO (jusqu'à DEL2017_024) |
| François SZTARK | procuration à | Irène MONLUN (jusqu'à DEL2017_024) |
| Zeineb LOUNICI | procuration à | Patricia GAU |
| Jean-François BOLZEC | procuration à | Guy BENEYTOU |
| Jean-Luc BOSC | procuration à | Jean-Pierre BERTHOMIEUX |
| René LOPEZ | procuration à | Maxime MARROT |
| Dany DEBAULIEU | procuration à | Dominique DUMONT |
| Charles ZAITER | procuration à | Jean-Louis HAURIE |
| Betty DESPAGNE | procuration à | Gérard DUBOS |

Absents : Didier BROUSSARD (jusqu'à DEL2017_025) et Samira EL KHADIR (à partir de DEL2017_048)

Secrétaire de séance : Pascale PAVONE

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

aff n°DEL2017_024 : Agenda 21 - Rapport annuel d'information en matière de Développement Durable

Monsieur LANDREAU déclare : « C'est un rendez-vous annuel obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle du 12 juillet 2010) présenté en amont du débat d'orientation budgétaire. Il a été établi en co-élaboration entre les services municipaux et métropolitain dès juillet 2016 pour une présentation, en amont du DOB, lors de ce conseil municipal de février 2017.

Une présentation en a été faite pour un avis consultatif aux membres du Conseil Économique Social et Environnemental de Pessac lors d'une séance plénière en janvier 2017.

Créé par délibération du conseil municipal du 9 février 2015, le CESEL a pour missions de proposer, sur saisine et auto-saisine, des idées et d'orienter concrètement l'action publique locale dans le domaine du développement durable.

Ils ont travaillé dans deux domaines, le gaspillage alimentaire et l'information aux pessacais, et ont abouti à deux délibérations proposées et votées à l'unanimité en décembre 2016. L'une portait sur l'expertise citoyenne sur l'information à destination des

Pessacais et l'autre sur l'expérimentation du flux dédié des déchets alimentaires qui seront revalorisés dans deux écoles élémentaires.

Ces actions seront mises en place courant février 2017.

L'agenda des solutions durables de Pessac 2017/2020 est en articulation totale avec la politique de Bordeaux Métropole « Haute qualité de vie » avec trois piliers fondamentaux : une ambition métropole à énergie positive à l'horizon 2050, 50% d'espaces naturels et agricoles à protéger et à mieux valoriser et une solidarité durable à instaurer comme fondement d'un bien être partagé.

Concernant la stratégie pessacaise en articulation avec celle de Bordeaux Métropole, le diagnostic partagé est en cours d'actualisation, des concertations avec les habitants sont également prévues courant 2017 et l'adoption de l'Agenda des solutions durables est prévu pour fin 2017.

Un nouveau plan d'actions construit suivant 4 principes fondamentaux qui sont :

- Appliquer un plan d'actions concret et pragmatique*
- S'appuyer largement sur les habitants*
- Créer les conditions nécessaires au développement de partenariats*
- Donner une lisibilité aux actions engagées*

Je vais présenter un focus très rapide, pour laisser place au débat, suivant la méthodologie du ministère de l'Écologie, selon les 5 finalités suivantes : solidarité, climat, biodiversité, épanouissement humain et production et consommation responsable.

La première c'est une action emblématique, EPI'SOL, première épicerie solidaire à Pessac portée par le CCAS et ouverte en septembre 2016.

Elle incite à consommer autrement, en proposant des produits bio, de saison, issus de circuits courts... Fin 2016, c'était environ 740 adhérents, 22 ateliers programmés pendant les 3 premiers mois d'activité.

Ensuite, Pessac agit pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique avec une expérimentation sur Pessac en 2016 et le suivi de 7 familles en précarité énergétique, foyer qui dépensent plus de 10 % de leurs revenus pour leur consommation de fluides.

Pour l'avenir, ce sera engager la réflexion sur le renouvellement urbain de Saige, en collaboration avec le conseil citoyen, poursuite de la mise en œuvre de l'AD'AP, agenda d'accessibilité programmée, et poursuivre la lutte contre les précarités énergétiques.

En matière de climat, la ville de Pessac a acheté de l'électricité garantie d'origine renouvelable par des certificats de garantie d'origine. Près de 43 sites de la ville de Pessac sont alimentés à 100 % par de l'électricité verte, soit 70 % de la consommation des bâtiments de la ville.

C'est aussi un plan de rénovation énergétique des bâtiments avec près de 665 000 € de travaux sur 18 sites dont 9 écoles.

Pour l'avenir, ce sera poursuivre la résorption des discontinuités cyclables et développer les liaisons douces, étudier la faisabilité de l'extinction de l'éclairage public et continuer le plan de rénovation des bâtiments publics, notamment des écoles.

En matière de biodiversité, un focus assez parlant pour les Pessacais, c'est le dispositif « Un jour, un arbre ». Ce sont 919 arbres plantés lors des deux premières campagnes de plantation, plus 717 arbres plantés durant la campagne de 2016/2017, plus 450 arbres fruitiers distribués aux familles pessacaises.

Enfin c'est la replantation de près de 24 000 arbres suite aux incendies sur les parcelles de Toctoucau.

Demain, ce sera la poursuite de l'aménagement de la forêt du Bourgaillh et également une politique ambitieuse dans le cadre de l'Agenda des solutions durables, sur la Trame Verte et Bleue de la ville.

En matière d'épanouissement humain, nous avons mis l'accent sur un lien campus

universitaire – Ville de Pessac. Le campus c'est 45 000 étudiants par an et 65 % de sa surface s'étend sur le territoire pessacais.

Cette année, il y a eu la constitution du Guide de l'étudiant, distribué en septembre 2016, l'appel à projets PEPI'Te, organisé deux fois par an pour mettre en avant notamment les projets étudiants avec un prix pouvant aller jusqu'à 3 000 €.

Mais c'est aussi un plan des cheminements doux travaillé en concertation avec les quartiers riverains.

Pour demain, c'est une réflexion plus poussée en matière de santé environnement (pesticides, qualité de l'air intérieur, etc.) dans le cadre de l'agenda des solutions durables de Pessac, c'est le renouvellement du PEDT en lien avec l'Agenda des solutions durables, la poursuite de la mise en place du projet sportif de Pessac.

Concernant la finalité production et consommation responsable, en matière de restauration collective, nous avons mis en place deux choses : l'inscription à un menu végétarien est proposée tous les jours dans les écoles pessacaises (11,11 % d'inscrits) et l'instauration d'un Repas pour la Terre, repas végétarien servi tous les 15 jours et à tout le monde.

En tant que territoire à énergie positive, nous avons distribué 4 000 leds aux Pessacais, ce qui représente 80 % d'économie d'énergie par rapport aux anciennes ampoules.

En matière de ramassage des déchets, la Ville de Pessac est la seule ville de la Métropole à valoriser à 100 % les déchets verts collectés.

Demain, ce sera accompagner le CESEL dans son expérimentation de tri des déchets alimentaires dans 2 écoles, accompagner Etu'Récup en leur proposant une convention avec la Ville de Pessac et renforcer les critères de développement durable dans les achats de la ville.

C'est un rapport que nous allons communiquer plus largement à la suite de ce conseil municipal pour renforcer la pédagogie autour des actions engagées. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Cela commence à presque devenir une habitude, chaque année vous nous présentez le rapport de développement durable et vous nous promettez l'arrivée du 3^{ème} plan d'actions de l'Agenda 21 pour bientôt. Donc, sans doute, cette année. En effet, vous avez souhaité dès 2014 mettre de façon anticipée un terme au 2^{ème} plan d'actions de l'Agenda 21 élaboré avec notre équipe municipale. L'an dernier, vous annonciez un 3^{ème} plan d'actions 2016/2020. cette année, vous décalez le calendrier à 2017/2020. Donc, pour la deuxième moitié du mandat. Ce retard, que vous expliquerez peut-être, ne s'explique en tout cas pas par la participation que vous mènerez depuis plusieurs mois sur le territoire pessacais avec tous ces acteurs, habitants, associations, entreprises, bailleurs... Il y a bien eu, fin 2016, un questionnaire sur le site de la ville mais comme mode de participation actif et de contact direct avec les habitants, vous admettez qu'on peut mieux trouver. Or la participation est essentielle, comme vous le savez pour élaborer un Agenda 21, de la phase de partage du diagnostic à celle de l'élaboration de solutions puis pour le suivi des actions, jusqu'à l'évaluation et ensuite de manière itérative dans une logique d'amélioration continue.

Jusqu'à quel point le 3^{ème} plan d'actions portera-t'il cette marque de fabrique de la participation que vous confondez peut-être trop dans votre édito avec la marque de fabrique de votre équipe. C'est difficile de le savoir. Car si vous annoncez pour cette année des réunions de concertation avec les habitants par secteurs, nous n'en connaissons ni la méthode, ni le calendrier qui sera forcément assez serré pour produire le plan d'actions cette année.

L'autre objectif de votre démarche, que vous avez rappelé, est d'avoir un Agenda 21 articulé avec la démarche de Bordeaux Métropole « Haute qualité de vie » dont vous avez rappelé les trois piliers. Le premier étant d'ailleurs très fortement marqué par la préfiguration du Plan Climat que doit produire prochainement la Métropole. L'intention se comprend d'autant mieux dans un contexte de mutualisation de la Ville de Pessac avec Bordeaux Métropole, qui est particulièrement fort en ce qui concerne Pessac. Mais, en

même temps, le risque peut quand même être aussi d'avoir une démarche descendante qui vient de Bordeaux Métropole en répertoriant des solutions de développement durable dans toutes les communes. Un peu comme ce qui s'était fait pour une cartographie et un répertoire de ce type d'actions pour la COP21. Dans tous les cas, attention à ce que cela parte bien des différents acteurs du territoire pessacais et en tout état de cause dans ce cas-là, il n'est pas forcément utile d'attendre, ou de voir comment Bordeaux Métropole avance sur ces questions. Sachant que la métropole n'a pas été spécialement pilote en terme d'Agenda 21 puisqu'elle l'avait plutôt conçu jusqu'à présent comme un document à vocation interne.

En attendant le 3^{ème} plan d'action qui sera la feuille de route pour la deuxième moitié du mandat, ce rapport Développement Durable liste un certain nombre d'actions que vous venez de rappeler et de commenter. Certaines relèvent d'obligations, ce qui n'enlève rien ensuite à leur mise en œuvre. C'est notamment le cas des conseils citoyens de quartier prioritaire même si vous avez souhaité en créer un de plus pour Haut Livrac. C'est aussi le cas pour le plan de lutte contre les discriminations, priorité des nouveaux contrats de ville. En matière d'énergie renouvelable, vous mettez en avant dans le document le marché de l'électricité verte. Vous avez rappelé qu'il avait été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes par Bordeaux Métropole. Bien entendu, on ne peut que se féliciter de cette évolution due à l'ouverture des marchés qui amène plusieurs collectivités à pouvoir acheter de l'électricité verte. Comme le précise le rapport, à Pessac, cette électricité verte est fournie par EDF et ses centrales hydrauliques, autrement dit par une énergie renouvelable déjà produite et qui n'est pas forcément extensible à l'infini. Comme perspectives d'évolution, mais je ne connais pas les détails de votre marché, il aurait pu y avoir la volonté d'ouvrir aussi à d'autres entreprises de dimension plus locale, plus coopératives et qui favorisent la production d'énergie solaire ou éolienne. Ce qui contribuera réellement à diversifier la production d'énergies renouvelables.

Ma dernière remarque portera sur la finalité solidarité. On y trouve finalement peut d'éléments sur la situation de l'emploi à Pessac hormis un chiffre qui date de 2013 sur le taux de chômeurs. Peu d'éléments sur les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ou du côté de la mairie sur le nombre de contrats d'accompagnement, type CUI – CAE, les contrats en alternances. Certainement des données qui peuvent se retrouver ailleurs, mais l'intérêt du rapport de Développement durable, comme vous l'avez dit c'est aussi la lisibilité et la visibilité des actions qui sont menées. Et c'est un pilier important du développement durable de montrer qu'on arrive à lier les préoccupations sociales, environnementales, économiques dont celle de l'emploi.

D'autre part, si on regarde les indicateurs qui sont à la fin du document, pour la solidarité, par exemple, le nombre d'heures d'insertions réalisées via la clause d'insertion sociale des marchés publics, ils sont en baisse. Cela s'explique peut-être par la fin de gros chantiers puisque la rénovation du quartier Châtaigneraie-Arago est arrivée à son terme. Vous me direz si mon hypothèse est bonne. Mais en tout cas ce que cela montre, c'est que pour l'année écoulée, on n'a pas réussi à compenser et à retrouver ces heures.

Pour conclure, même si dans le rapport vous voulez mettre en évidence des actions nouvelles qui sont sous les feux des projecteurs, je trouve qu'il est assez étrange notamment en matière de solidarité de ne pas montrer des actions d'envergure comme le renouvellement urbain d'Arago, labellisé écoquartier en décembre 2016 qui est mentionné plutôt dans ce qui est présenté comme une brève.

Je terminerai sur des remerciements à la mission Agenda 21, dont on connaît l'investissement et la volonté de travailler de façon partenariale et transversale, pour la qualité de son document. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « Concernant notre agenda des solutions durables, donc le nouveau plan d'actions que nous souhaitons mettre en place, je pensais avoir apporté quelques éléments de réponse dans mes diapositives. Donc, je les répète. Effectivement, nous avons commencé l'élaboration de ce plan d'actions dans sa phase méthodologique mi 2016, ce qui se concrétise aujourd'hui par

l'aboutissement à un diagnostic partagé, en train d'être consolidé donc il ne peut pas être présenté publiquement actuellement. Il y a eu un questionnaire. Il y a également eu lors de l'opération « Un jour, un arbre » la présence du service Agenda 21 qui a pu échanger sur les souhaits, les volontés, l'état des lieux de ce que considèrent les Pessacais présents du Développement durable sur Pessac. Nous espérons, avant la fin 2017, valider, ici même en conseil municipal, un plan d'actions. Une grosse partie de la concertation sera faite à la fois avec les partenaires institutionnels, du tissu associatif, économique dans le courant du deuxième trimestre de cette année 2017. Mais une participation citoyenne, vous l'avez rappelé et je le rappelle également, ce sont des réunions par secteurs qui auront lieu avant l'été 2017. Ce que je tiens à signaler c'est qu'effectivement à votre goût nous n'allons peut-être pas assez vite, mais nous n'attendons pas l'élaboration du plan d'actions pour agir. Et, en témoigne le rapport Développement durable de cette année mais également celui de 2015. Si vous reprenez les deux rapports, c'est une succession d'actions engagées depuis 2014 dont le bénéficiaire est pour la transition écologique. Ce n'est pas « rien n'est fait en attendant le plan d'actions ». Nous agissons par des actions concrètes qui peuvent essaimer au niveau de tout un chacun. Peut-être faut-il augmenter notre pédagogie et je m'y engage effectivement. Mais nous ne faisons pas rien et l'Agenda des solutions durables sera l'aboutissement d'une stratégie et d'une mise en cohérence de toutes ces actions et de nouvelles actions que nous allons engager sur la deuxième moitié du mandat, et nous l'espérons, bien au-delà en matière de développement durable.

En matière d'électricité verte, une petite précision. Vous avez raison, aujourd'hui nous avons une piste de réflexion dans le cadre du nouveau marché d'électricité à faire passer des critères environnementaux peut-être un peu plus poussés notamment en matière de production locale d'énergie renouvelable. Aujourd'hui les critères étaient en terme de production d'énergie renouvelable sur le territoire pessacais, peut-être qu'il serait intéressant, donc à voir la faisabilité de mettre des critères éthiques, environnementaux et de production locale d'énergie renouvelable.

Enfin l'indicateur du nombre d'heures d'insertion ou de clause sociale dans les marchés publics, je ne sais plus très bien quelle était la question. Le choix qui a été fait c'est effectivement d'augmenter ces clauses sociales sur les gros marchés de la ville notamment. Ce qui fait que cette année a été une année d'études avec de très gros projets qui vont aboutir en 2020, je pense à Bellegrave, à la Villa Clément V dont les travaux vont commencer, avec des clauses d'insertion sociale au sein de ces marchés.

L'articulation avec Bordeaux Métropole est importante. Je pense qu'en la matière ça ne vient pas du dessus. Ce ne sont pas les politiques métropolitaines qui vont être déclinées au niveau pessacais. Je pense qu'on a largement joué notre rôle d'être un élément moteur au sein de la politique métropolitaine puisque la Ville de Pessac était tout simplement extrêmement présente, autant par la présence des services que je remercie comme l'Agenda 21, mais pas que, le service Nature-Environnement avant municipal et maintenant mutualisé. Trois agents étaient présents dans toutes les réunions de travail, de concertation de Bordeaux Métropole. Le Maire et moi-même étions présents dans chacun des comités de pilotage de leur politique Haute qualité de vie à Bordeaux Métropole. Je pense qu'en la matière, nous avons été plutôt moteur parce que c'est notamment nous qui avons fait rajouter, en lien étroit avec le plan Santé qui va être développé, l'enjeu de santé environnementale qui n'était pas pris en compte par Bordeaux Métropole, mais aussi la volonté de développement des énergies renouvelables qui était un peu une lacune au niveau des bâtiments métropolitains mais aussi pessacais que nous souhaitons développer et sur lesquels il peut y avoir des partenariats, des contrats de co-développement. Les discontinuités cyclables également n'étaient pas forcément prises en compte par la Métropole et cela fait le lien avec le plan Vélo de Bordeaux Métropole. En la matière nous n'avons pas subi Bordeaux Métropole mais nous avons plutôt été moteurs de la politique métropolitaine. »

Monsieur le Maire déclare : « Je souhaite remercier et féliciter le service Agenda 21, Jérémie LANDREAU et l'ensemble des adjoints aussi, parce qu'on voit à travers ce rapport

d'Agenda 21 de la ville de Pessac que très nombreuses sont les actions montrant que nous avons pris l'option de pouvoir scanner désormais toute l'action municipale avec le développement durable. C'est un sujet qui nous tient à cœur. C'est un sujet, sur lequel effectivement il nous faut bâtir un troisième plan d'actions, l'Agenda des solutions durables, mais nous n'avons pas attendu. Ce document montre combien les actions de la Ville de Pessac sont nombreuses, coordonnées et en plus sont véritablement tangibles, parce que j'invite chacun des élus et des Pessacais, à partir de demain, à consulter cet agenda et à voir l'ensemble des actions de manière plus précise que la présentation qui en a été faite de manière pourtant très exhaustive et à voir l'ensemble des indicateurs qui figurent en fin de document et qui montrent combien notre action collective est de mon point de vue tout à fait appréciable. Ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. Ça veut dire qu'on fait déjà pas mal. Je pense que ce rapport fait droit et rend justice à l'ensemble de l'action municipale.

Je tenais à remercier sur les deux aspects essentiels, des actions concrètes, pragmatiques et des actions qui s'appuient sur les citoyens. J'insiste pour signaler qu'un certain nombre d'articles de la presse nationale ont mis en avant l'exemplarité de la Ville de Pessac en matière de participation citoyenne notamment au travers de l'action du CESEL et le fait que nous avons été la seule ville de France à mettre en délibération des initiatives citoyennes. »

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière de Développement Durable.

aff n°DEL2017_025 : Débat des orientations budgétaires pour l'année 2017

Monsieur le Maire déclare : *« Une fois n'est pas coutume, je vais présenter ce débat d'orientations budgétaires. Monsieur YAHMDI, adjoint aux Finances depuis quelques semaines, le présentera l'année prochaine. Pour cette année, j'ai souhaité le faire parce que c'est une année que j'estime charnière dans la mesure où l'année 2017 va incarner beaucoup des priorités que nous avons voulu mettre en œuvre dans ce mandat municipal.*

Le contexte économique et financier national est le suivant. Les hypothèses de la Loi de Finances 2017 prévoient une croissance du PIB de 1,5 % en 2016 et en 2017 et une reprise modérée de l'inflation de 0,1 % en 2016 et 0,8 % en 2017.

Pour les communes, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est d'avoir une croissance de +1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.

Les mesures de la loi de Finances 2017 et de la loi de Finances rectificative 2016 :

- baisse de 2,63 milliards d'euros de la DGF (contre 3,67 en 2015 et 2016)*
- réforme de la DGF reportée à 2018 au plus tôt*
- revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixée à 0,4 % contre 1 % en 2016*
- modification de la répartition de la DSU et de ses critères*
- maintien du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros*
- possibilité de créer des attributions de compensation d'investissement (ACI)*

Les orientations du BP 2017 de la commune de Pessac s'appuieront sur le fait de renforcer la proximité avec les Pessacais, d'intensifier le lien social avec le soutien au mouvement associatif et au CCAS, d'intégrer le développement durable, de développer l'attractivité et le rayonnement de Pessac et de respecter les équilibres financiers de manière à ne pas hypothéquer l'avenir.

Dans ce contexte, les recettes réelles de fonctionnement se trouvent en baisse avec la baisse historique des dotations.

Pessac a perdu en cumulé entre 2013 et 2017 près de 10 millions d'euros de DGF.

Toutefois, la DGF subit dès à présent des modifications importantes concernant son volet DSU. Celle-ci est réservée à 668 communes éligibles.

En conclusion, Pessac qui avait donc une DSU gelée devrait la voir légèrement progresser en 2017.

| EN M€ | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|------------|
| DGF Forfaitaire | 9,65 | 9,19 | 7,88 | 6,64 | 5,8 |
| D.S.U | 1,32 | 1,32 | 1,32 | 1,32 | 1,5 |
| D.N. Péréquation | 0,57 | 0,51 | 0,46 | 0,41 | 0,4 |
| TOTAL | 11,54 | 11,02 | 9,66 | 8,37 | 7,7 |

La fiscalité et les autres recettes de fonctionnement sont marquées par la stabilité. Là où on aurait pu espérer en 2016, et on l'espère toujours en 2017, avoir une progression de nos recettes fiscales qui sont les seules sur lesquelles nous pouvons véritablement compter dans ce contexte de diminution des subventions de l'Etat, nous avons eu la mauvaise surprise fin 2016 de constater un certain nombre d'exonérations décidées au niveau national qui ne font pas l'objet de compensation sur le budget de la Ville. Ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui étaient attendues et qui ont disparues. Pour autant, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.

La Dotation de Solidarité Communautaire est marquée par une assez grande stabilité, aux alentours de 2,8 €. Il n'y a pas à espérer de grandes modifications.

Concernant les droits de mutations, année après année nous battons des records. En 2015, nous avons dit que c'était exceptionnel (2,4 M€). 2016 est sur les mêmes bases (2,5 M€). Il est difficile de dire ce que sera 2017. Il est très compliqué de fonder une prévision budgétaire sur une recette qui est très aléatoire et qui est assise sur le dynamisme du marché de l'immobilier à Pessac.

Pour assurer l'équilibre, il faut continuer la modération dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Sur l'année 2016, elles ont été particulièrement maîtrisées. Elles devront continuer à l'être en 2017.

L'attribution de compensation va y contribuer mécaniquement. Elle est de 10,389 M€ en 2017 qui se décomposerait comme suit : 9,504 M€ en part de fonctionnement et 0,885 M€ en part investissement.

Concernant les dépenses de personnel, après une année 2015, qui n'avait pas été brillante dans la manière dont nous avons réalisé le budget, en 2016, nous n'avons pas consommé la totalité du budget (97%). Ce qui montre les très gros efforts menés par l'ensemble des services de la Ville. Heureusement, au regard des mauvaises surprises que nous avons eu en matière fiscale au niveau des recettes, cela nous aurait particulièrement contraint en matière d'équilibre budgétaire.

C'est du à la conjonction de plusieurs éléments : la réduction d'effectifs (15 postes entre 2014 et 2016), une démarche active de reclassement et une rationalisation du budget en matière de remplacement sans pour autant qu'il y ait eu un rationnement.

Ces efforts devront être poursuivis en 2017 car nous devons encaisser les effets de mesures nationales (2,36 %) telles que PPCR, contributions et valeur du point d'indice.

La subvention versée en 2016 au CCAS était de 4,88 M€. Ce sera 4,6 M€ pour 2017.

Aujourd'hui le budget principal du CCAS est excédentaire de 0,4 M€ donc dans les faits, on accroît ses dépenses de 120 000 €.

En 2012, la Ville avait augmenté la subvention au CCAS afin de résorber le déficit de près de 1 M€ du budget annexe du CCAS « Aides à domicile », aujourd'hui la situation est rétablie.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 0,47 M€ à 0,53 M€.

Comme depuis le début du mandat, il n'y a pas d'emprunt, les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette, ont diminué de 10 % car le capital a baissé de 1 %. Ce qui nous permet de pouvoir avoir une modération sur les comptes 2016. En 2017, les choses

seront différentes dans la mesure où nous allons réamorcer l'emprunt pour pouvoir payer notre politique d'investissements.

Les autres dépenses de fonctionnement courant sont aussi marquées par une très grande modération avec une consolidation des budgets entretien, réparations, gestion du patrimoine grâce à l'optimisation des achats et des efforts de mutualisation entre services communaux, une volonté de maintien des budgets alloués aux associations et aux services au public, la réduction du coût annuel des Délégations de Service Public, la création d'un budget dédié aux animations événementielles et l'augmentation des budgets éducation et restauration pour faire face à la croissance des effectifs scolaires.

Les dépenses d'investissement qui seront l'essentiel de ce sur quoi va devoir porter notre effort en 2017 sont les travaux pour le complexe sportif de la salle Bellegrave (12,7 M€), le groupe scolaire Jean Cordier (0,5 M€), la Maison des Associations (Villa Clément V) et la valorisation du patrimoine existant (estimés entre 0,5 et 0,7 M€), l'extension du hall des sports Roger Vincent 2 (0,5 M€), l'extension-réhabilitation du COSEC de Saige (1 M€), l'aménagement de la forêt du Bourgailh et la liaison vers le zoo, la rénovation de la salle du Royal (0,7 M€) et des opérations de rénovation de groupes scolaires qui vont se poursuivre en 2017. Soit environ 20 M€.

Le niveau important de nos dépenses d'investissement sera financé par des subventions (notamment pour les opérations Bellegrave et Bourgailh), des cessions d'immobilisations (vente de l'ancien stade Jean Cordier pour compléter le PAE du Pontet), le FCTVA, l'autofinancement et le recours à l'emprunt, facilité par le fait que la Commune a diminué de 20 % son endettement entre 2013 et 2016. Le niveau très faible des taux d'intérêts rend opportun le recours à l'emprunt.

J'en profite pour dire que le projet de reconstruction du Commissariat sur une partie du terrain du stade Jean Cordier est réactivé par la Préfecture. Il n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage national mais d'ici l'été ce sera fait pour une décision en 2017. C'est ainsi que nous aurons le plaisir et la satisfaction de compter sur un commissariat à la hauteur du service public qu'il est sensé abriter et qui aujourd'hui est bien mal logé dans ses locaux actuels.

Sur ce terrain-là, nous espérons également pouvoir accueillir le Pôle Territorial Sud afin de les unifier dans leur implantation et de les installer à proximité des autres services publics et municipaux. Ce qui permettrait d'avoir une synergie et une facilité d'accès pour l'ensemble des citoyens et de ceux qui y travaillent avec la proximité des moyens de transport.

La dette communale a très nettement diminué depuis le début du mandat de plus de 15 % (9,1 % en 2016). Nous profitons aussi des taux historiquement bas sur les marchés ce qui nous permettra d'emprunter aux meilleures conditions possibles sur le 1^{er} semestre 2017 à un taux de 1,15 %.

C'est une année de maturité de l'action municipale avec, à la fois une pleine maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, une politique de modération fiscale et la volonté d'investir de manière massive. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : *« Ce débat s'inscrit dans une période particulièrement tumultueuse où les différents événements qui se succèdent, souvent précipitamment, avec des promesses de candidats souvent non tenues, où des certitudes sont annoncées un jour, démenties le lendemain, mettent la population française dans le doute et le pessimisme, pour ne pas dire plus. Tout cela ne fait que favoriser malheureusement le populisme. L'élection de TRUMP aux États Unis en est un des exemples frappants. »*

Monsieur le Maire interrompt M. SARRAT et rappelle le public à l'ordre afin qu'il n'y ait aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation dans le public.

Monsieur SARRAT reprend : *« Tout cela dans une période, où les différents attentats qui ont touché notre pays ont fait que les français sont dans la plus complète incertitude et*

souvent dans le désarroi. Beaucoup trop de candidats à la Présidence, actuellement dans leur programme ne répondent pas aux attentes des catégories les plus modestes. Quelles autres politiques que celles appliquées par les différents gouvernements avec l'austérité qui n'ont fait que nous mener droit dans le mur ? Quelle politique sociale pour les 8 millions de Français en dessous du seuil de pauvreté ? Quelles mesures pour l'emploi, le logement, le pouvoir d'achat, le développement des services publics, une politique de progrès social qui répondrait aux besoins des Français. De l'argent, il y en a. Faut-il encore se donner la peine d'aller le chercher là où il est. Actuellement, dans le monde, 62 personnes détiennent autant de richesses que 5 % de la population mondiale. Le patrimoine cumulé de 1 % des plus riches du monde dépasse celui des 99 % du reste de la population. Ainsi dans notre pays, 300 milliards d'exonérations ou de dividendes aux entreprises et 100 milliards de fraude et évasion fiscale, c'est la preuve irréfutable que de l'argent il y en a. Tout cela pour rappeler dans quel contexte nous nous situons. C'est dans ce contexte que nous examinons ce soir le prochain budget de notre commune.

Un petit rappel toutefois. Il y a trois ans, ici-même dans ce lieu, nous était annoncé une situation catastrophique des finances de la Ville. Surprise, ce soir on n'en parle plus. Comme quoi, le premier audit publié était peut-être le bon.

Un budget qui fait état de la baisse de 2,6 milliards d'euros au niveau national mais qui s'en accomode quand on en a discuté et partagé le principe. Un budget qui ne présente pas de grands objectifs, aucun projet digne d'une ville comme Pessac, qui ne propose aucune ambition pour notre ville. Les dépenses de personnel qui baissent de 0,5 % avec 15 postes qui disparaissent. Dans quels services disparaissent-ils ? Alors que les mesures nationales sur les salaires, vous venez de le rappeler, n'ont été que de 2,36 %. L'an dernier, à pareille époque, j'avais déjà émis des réserves en disant que les mesures d'austérité ne peuvent se faire sur le dos des salariés. Mais comment fait on pour répondre aux besoins des citoyens si on diminue les agents alors qu'en contrepartie la population augmente. Avec la mutualisation, notamment avec le départ de nombreux agents à la Métropole, il est impossible de faire des comparaisons sur l'existant de ces dernières années. Tout cela pour exprimer les plus grandes réserves sur cet état des lieux. »

Monsieur BROUSSARD arrive en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je ne vais pas repartir d'une vision internationale mais je remercie Didier SARRAT d'avoir rappelé certains chiffres particulièrement frappants puisque forcément la Ville de Pessac est connectée avec le monde qui l'entoure. Je repartirai simplement, comme le fait le rapport, du constat de la baisse des dotations de l'État pour les collectivités territoriales, soit 2,6 milliards au niveau national. En partageant le constat que vous avez fait, que font sans doute tous les maires, que forcément ces baisses pèsent sur l'investissement des collectivités, sur la vie associative dans les territoires, sur la commande publique, etc... Toutes les collectivités doivent y faire face. Au niveau national, les écologistes ont proposé un certain nombre de mesures, que ce soit à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, pour permettre notamment de mieux répondre aux urgences sociales et environnementales. Même si on peut saluer le geste du Gouvernement en faveur des ménages modestes sur l'impôt sur le revenu ou encore en permettant l'extension du crédits d'impôt de 50 % pour des services à domicile de personnes inactives. Ce sont des éléments positifs, mais par contre, pour atteindre les grands objectifs de la transition énergétique ou écologique, par exemple celui de pouvoir rénover 500 000 logements par an, il manque clairement des possibilités qui pourraient se trouver soit dans une réévaluation de la contribution Climat – Énergie, en quelque sorte de la taxe Carbone, ou comme l'avait proposé le sénateur écologiste Roland DANTEC, suivi en cela par plusieurs associations d'élus, pour une dotation additionnelle Climat intéressante pour Bordeaux Métropole mais au-delà pour de nombreuses intercommunalités puisqu'il y a ces obligations à remplir. Nous venons d'avoir un rappel sur ce qu'est la finalité Climat à travers le rapport Développement Durable. Je ne vais pas tout décliner. Je pense que les élus nationaux écologistes étaient sans doute à peu près seuls, même si cela avait été*

demandé par des associations d'élus, à vouloir essayer de stabiliser au moins les dotations aux collectivités locales pour justement préserver la vie associative et la qualité des services publics de proximité. Mais il n'a échappé à personne que les programmes de certains candidats, ou qui sont encore candidats à la Présidentielle, laissent de toute façon peu d'espoir pour une évolution favorable des dotations de l'État avec des efforts supplémentaires qui seraient demandés aux collectivités locales et compensés par des baisses drastiques de nombre de fonctionnaires tout en augmentant la durée de travail.

J'en viens à Pessac où on peut essayer de voir où sont les leviers. Vous avez bien insisté sur l'impact de la baisse de dotations. Il y a quand même quelques signaux positifs que vous avez présentés de manière modeste. La DSU malgré tout progresse de nouveau, certes cela ne compense pas tout, mais elle progresse de nouveau. Dans la ville voisine, je ne vais pas chercher jusqu'à Grenoble, elle baisse d'un million d'euros. Donc c'est plutôt quelque chose de satisfaisant pour Pessac. Ensuite, Pessac a quand même la chance de connaître un dynamisme de sa fiscalité locale ne serait ce que parce que sa population croît, le nombre de logements aussi. Vous maintenez la stabilité des impôts. Je vais chercher mon exemple dans la ville voisine qui les maintient depuis 8 ans. Voilà pour les bases que vous nous proposez.

J'en viens à la partie où il est quand même plus difficile de savoir exactement comment comparer ces orientations à celles qui précédaient. Didier vient de pointer certains éléments.

Sur les dépenses de fonctionnement, sauf erreur de ma part, vous n'avez pas donné de montant total. Ce n'est pas dans le rapport écrit et je ne crois pas l'avoir vu sur les diapositives ou entendu. C'était en dessous des 60 M€, 59,2 M€ en 2015, donc là il n'y a pas de comparaison possible qui peut-être serait difficile dans le contexte de mutualisation. Sur les dépenses de personnels, l'exercice, comme l'a rappelé Didier, est tout aussi compliqué, puisque les 28 M€ correspondent désormais à la masse salariale qui reste sur Pessac et que donc il est forcément difficile de pouvoir mesurer, même si vous annoncez donc enfin une baisse à mi-mandat, et vous vous en félicitez, des dépenses de personnel. Il y a quelques points dans le rapport qui m'ont paru assez éloignés de l'esprit développement durable qui a baigné le début de la séance, si on parle des axes Solidarité ou épanouissement personnel. Comme rationaliser le budget pour les agents contractuels, si j'ai bien compris, au fur et à mesure qu'ils sont remplacés, on en profite pour baisser les salaires. Cela veut dire que les précédents étaient trop payés. Ce qui peut paraître assez étrange. »

Monsieur le Maire interrompt **Madame CURVALE** et explique que ça n'est pas ça, que c'est sur le volume et pas sur le salaire unitaire.

Madame CURVALE reprend : « Par contre il y a une baisse de 2 % sur le budget Formation et Déplacements, et je suppose que c'est bien sur le budget propre aux agents qui restent attachés à la ville, évidemment, indépendamment de gains liés à la mutualisation. Il y a là des budgets vraiment bas que ce soit pour les bilans de compétence ou par exemple 4 000 € pour la formation des emplois aidés. On n'en a peut-être pas beaucoup. Ce qui n'est pas forcément à la gloire de la ville mais ça me paraît des budgets extrêmement restreints. On peut certainement optimiser et diminuer le budget Déplacement sur le budget Formation sans détériorer la qualité pour les agents. Je m'interroge.

Je passe au niveau d'endettement. Là-aussi on peut comparer avec d'autres villes et rappelons que vous avez vous-mêmes trouvé des finances qui étaient en bien meilleur état qu'il n'a été prétendu au départ. Donc, c'est bien. La situation est maintenue.

Sur les dépenses d'investissement, effectivement nous sommes à moitié mandat donc c'est assez normal que ces dépenses d'investissement augmentent. Par rapport à l'an dernier, on peut vous remercier d'avoir rappelé dans le rapport et d'avoir complété à l'oral ce qui manquait et cette fois-ci on a bien les montants. Vous avez donné l'enveloppe globale qui elle ne figure pas dans le rapport. Vous nous avez dit 20 M€. On a la liste des principaux

projets. Pour les investissements courants vous venez de les globaliser dans l'enveloppe, donc ma seule remarque sera la cohérence avec les orientations qu'on vient de voir sur le développement durable, voire avec le rapport sur l'égalité Femmes/Hommes que nous verrons par la suite pour la première fois de manière détaillée. Bien sûr, il y a des projets de rénovation de bâtiments mais comme on ne connaît pas le niveau de rénovation, le coût global et qu'on peut supposer qu'il n'y a pas d'équipements de production d'énergie renouvelable, on peut être quand même malgré les achats d'électricité vertes assez éloignés à ce moment-là des objectifs que chaque collectivité doit atteindre. Et puis, si on prend votre projet phare, le complexe sportif de Bellegrave, sauf s'il a été modifié, à priori il reste toujours sans énergie renouvelable et simplement strictement réglementaire ni plus ni moins. Pourtant c'est votre projet le plus emblématique. Ce sera mon point final qui est celui de cette cohérence qu'il me semble reste vraiment à trouver et à démontrer. »

Messieurs MAGES et MARTIN arrivent en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« D'abord, une fois n'est pas coutume, un presque satisfecit. Presque. En considérant que le document que vous nous présentez est plus abouti, plus détaillé que ceux que vous nous présentiez les années précédentes. Aux réserves que Laure CURVALE vient effectivement de donner, j'ajouterai que si on avait les grandes masses, notamment en investissement, ça aurait été quasiment parfait. On voit bien que du coup vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux artifices des années précédentes, c'est à dire de nous présenter en séance des tableaux qui ne correspondent pas à ce qui a été envoyé. On a là les éléments d'un débat démocratique sur la base des données présentées. Même si sur ces données on peut faire des observations, voire des contestations, le document, enfin, au bout du troisième exercice, commence à tendre à ce qu'on doit attendre d'un débat d'orientations budgétaires.*

Un satisfecit formel mais des observations. D'abord, quelques observations sur le contexte économique et financier et du coup sur la gestion de la dette communale. Vous faites justement le constat d'une reprise de la croissance et possiblement d'une reprise modérée de l'inflation. On sait que cette situation s'accompagne généralement, et vous l'avez d'ailleurs dit dans votre présentation, d'une augmentation des taux d'intérêts. On regrettera en conséquence que la politique d'investissement, annoncée comme un des fleurons de l'action municipale, ne se soit pas effectuée plus tôt et notamment à un moment où les taux étaient au plus bas, même si une première contractualisation, et vous le soulignez dans le document, a été faite dès le mois de décembre 2016. On notera aussi de ce point de vue, et par rapport à l'endettement de la commune, que ce document rend pour la première fois hommage à la gestion financière de l'équipe précédente en constatant que pour l'instant la commune n'est que très faiblement endettée et que sa dette ne représente pas de risque. Mieux vaut tard que jamais. On notera aussi que le contexte d'élaboration de ce budget s'inscrit dans le cadre d'un objectif de stabilisation et de diminution du ratio d'endettement des administrations publiques, dont font partie les collectivités locales, et que l'objectif de l'incitation à la limitation de la croissance des dépenses totales, de 2,1 % et de 1,3 % pour le fonctionnement, objectifs énoncés par l'État, doit contribuer à la stabilisation de la résorption globale de la dette publique. Or on l'a vu tel n'est pas le cas sur Pessac puisque le niveau d'endettement y est très bas.

Ce document semble regretter et vous le confirmez que les pouvoirs publics soient revenus sur le dispositif d'exonération de la taxe d'habitation pour les ménages modestes. En effet, ce dispositif mis en place sous le mandat SARKOZY-FILLON, qui avaient supprimé ce que le document appelle la demi-part des veuves, a été supprimé et le dispositif ancien a été rétabli par l'actuel gouvernement qui permet ainsi à un nombre de personnes âgées, modestes de payer moins ou pas de taxes foncières. On ne saurait ici parler d'instabilité mais plutôt de retour à une justice fiscale puisque nombre de ménages modestes, âgés continueront à ne pas payer d'impôt ou à payer des impôts modérés.

On comprend mieux votre regret dès lors qu'on analyse les orientations budgétaires dans

le budget primitif 2017 et c'est le deuxième point de mon intervention.

En premier lieu, on notera la constance de l'argumentaire et des propositions des évolutions des recettes et des dépenses.

Tout d'abord les recettes de fonctionnement. Alors après avoir comme toujours depuis le début de ce mandat, renvoyé sur l'État les tensions budgétaires, ce document analyse le produit de la fiscalité directe. Il se révèle très intéressant parce qu'il permet de confirmer en creux une partie de votre stratégie budgétaire. Que nous dit ce document ? Que les bases fiscales de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ont augmenté de plus de 10 M€ depuis 2013. Que la fiscalité directe a corrélativement augmenté de 9 % en trois ans. Donc, que les Pessacais qui payent des impôts fonciers les ont vus augmenter. Que la taxe additionnelle aux droits de mutation a vu son rapport augmenter de 30 % en 4 ans. Que faut-il en déduire ? Pas seulement, comme vous le faites, que vous n'augmentez pas les taux d'imposition, mais aussi et surtout que votre stratégie de rentrées fiscales repose en bonne partie, il faut le dire, sur la dégradation du cadre de vie des Pessacais. Autrement dit, plus le territoire se densifie, plus on supprime d'espaces verts privés, plus les promoteurs achètent de terrains, plus on y implante des ménages à revenus moyens ou hauts, plus les rentrées fiscales augmentent. Bref, la « Caudéranisation » de Pessac devient une source de rentrées fiscales.

Ensuite, les dépenses de fonctionnement. Quelques constats simples. Le premier constat qu'on doit faire c'est le chèque désormais intangible à la Métropole auquel est désormais contraint le budget de Pessac, à savoir des charges désormais fixes de 10,4 M€. C'est à dire qu'on peut rétorquer que ces charges n'augmenteront pas mais, de fait, elles ne baisseront pas non plus, puisqu'il n'est plus possible de revenir en arrière. Il n'en demeure pas moins qu'un investissement aussi massif aurait pu être étalé dans le temps. Que le pari fait, puisqu'il s'agit d'un pari, n'a été tenté par personne d'autre sur la Métropole avec cette ampleur et si vous nous citez l'exemple de Mérignac, on peut aussi vous renvoyer à vos collègues de Talence ou de Gradignan qui n'ont pas du tout eu cette stratégie de risque.

Je voulais revenir à la fois sur les recettes de fonctionnement et en même temps sur les dépenses avec le renoncement à augmenter les taux, mais pas les impôts, que ce renoncement se double de la volonté d'augmenter les recettes de la commune. Et de les augmenter notamment par une augmentation continue et bien au-delà du taux d'inflation constatée, des services rendus aux familles. Ainsi, outre les augmentations tarifaires constatées dans les délégations de service public, les services rendus aux Pessacais en régie par la Commune ont augmenté et continueront d'augmenter. On est à près de 12 % depuis le début de la mandature.

Les dépenses de personnel, elles, font l'objet d'un long développement très précis dans ce rapport. La présentation qui en est faite peut toutefois se résumer de la façon suivante. La masse salariale est réduite de 0,5 % par une réduction d'effectifs d'au moins 15 postes. De ce point de vue, je me joins aux questions de Didier SARART ou de Laure CURVALE, lesquels ? Par ailleurs, et c'est à pointer, une délibération nous sera proposée en ce sens. Le temps de travail augmente de 60 heures par an, 1 semaine et demi, et l'habillage de l'aménagement des temps de travail ne saurait masquer cette réalité. Réalité amplifiée par le fait que le budget des formations, tel qu'il nous est présenté, c'est à dire 0,2 M€ représentera à peine 0,5 % de la masse salariale, soit bien au-dessous des objectifs fixés par la Code du Travail auquel vous vous plaisez à vous référer. Bref, le personnel, mais pas les élus, fait les frais de ces efforts d'économies de gestion. Partant, ce seront aussi les Pessacais qui feront les frais de cette réduction des services. Pourquoi réduction des services ? Parce que vous persistez en fait dans une politique d'investissements coûteuse dont l'exemple renouvelé est celui du complexe sportif de Bellegrave, qui constituera de fait l'investissement phare et du coup l'essentiel de l'investissement de la mandature. Notons par rapport à cette politique d'investissement, plusieurs contre performances émergentes. La première c'est le mauvais tempo de la pratique des emprunts que vous serez amenés à faire puisque vous emprunterez à un moment où les taux remontent alors que vous avez eu trois ans pour commencer à mettre en œuvre cette politique d'investissements. La deuxième, et vous le dites implicitement, c'est que vous constatez

vous-mêmes qu'il ne suffit pas d'énoncer des intentions pour que les réalisations se mettent en place, que des aléas peuvent décaler leur mise en œuvre et qu'il était temps à mi-mandat de mettre en pratique votre volonté d'investissement, pour reprendre vos termes, en les intensifiant. Mais s'il s'agit d'orientations budgétaires, je ne voudrais pas conclure sans attirer l'attention sur le contresens qui consiste à favoriser la densification de Pessac, à constater que Pessac compte désormais près de 63 000 habitants et à ne pas prévoir dans ce budget les évolutions nécessaires en terme de services à la population. Certes, on nous annonce 6 classes à Jean Cordier mais où sont les projets de crèches, les projets de classes maternelles, les autres projets pour le primaire, les projets en matière d'ALSH. Bref, les projets qui permettent aux nouvelles familles d'être accueillies. Où sont les services nouveaux pour les personnes âgées compte-tenu du vieillissement marqué de Pessac ?

En conclusion, puisqu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, on espérera que malgré le dogmatisme qui a présidé à l'élaboration de ce budget, la rédaction définitive sera bien entendu amendée au regard de ce débat. »

Monsieur SZTARK arrive en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Au nom du Groupe Majoritaire, je voudrai dire tout le bien que nous pensons des tendances mises en œuvre à travers ce budget qui sera voté en avril.*

Monsieur le Maire, nous sommes fiers de servir notre ville à vos côtés et de mettre en œuvre le programme de mandature que les Pessacais ont choisi.

Non seulement, vous tenez les promesses que vous avez prises avec nous, envers les habitants, mais en plus, par nos efforts de gestion, nous pouvons faire mieux que ces engagements.

D'abord, nous avons passé un contrat avec les Pessacais et nous faisons en sorte de tenir tous les éléments de ce contrat.

En effet, 2017 va voir les premières livraisons de grands équipements avec bien sûr la première partie du Complexe Sportif de Bellegrave, mais également le démarrage des travaux au COSEC de Saige, à la Salle Roger Vincent, au Parc de la Forêt du Bourgailh et aussi la pose de la 1^{ère} pierre de la Maison des Associations.

Ce sera également la poursuite du PPI écoles, avec des travaux dans tous les groupes scolaires de la commune et notamment au Monteil, à Édouard Herriot, à Georges Leygues, au Colombier...

Nous arrivons dans la phase de concrétisation des grands investissements de cette mandature. Nous construisons et nous allons construire, nous n'en restons pas au stade des études comme ça a été malheureusement trop souvent le cas par le passé.

Mais notre action, c'est bien plus que des investissements. Ce sont des méthodes de travail, une optimisation de la dépense publique par des choix (comme par exemple le choix de la mutualisation), définir des priorités, en développant des stratégies d'alliance pour améliorer l'attractivité de notre territoire.

Dans la mesure où les dotations d'État sont en constante diminution (au point où nous en sommes, on peut même dire que l'État nous fait les poches), on est obligé de constituer des partenariats de façon à développer l'activité du territoire.

Cette stratégie d'alliance passe par des relations avec les entreprises privées qui nous apportent leurs financements, qui nous apportent leur expertise, dans le cadre de DSP, dans le cadre de mécénat, mais aussi dans d'autres cadres partenariaux.

Sans leur donner les clés du territoire, nous leur posons des conditions pour améliorer le service public ou le cadre de vie des Pessacais.

C'est par exemple, dans le cadre des DSP, des contreparties de service public que nous avons négocié avec EQUALIA ou avec les Écuries de l'Isle, où finalement on arrive à avoir une prestation moins élevée que les contrats précédents avec plus de prestations pour le public.

Mais c'est aussi les discussions que l'on engage systématiquement avec les promoteurs,

avec lesquels nous négocions afin qu'ils limitent leur impact sur la construction de la Ville, Et donc, dans un objectif de construction de logements supplémentaires (parce qu'il y a un véritable besoin sur le territoire d'accueillir de la population nouvelle, et je parle du territoire métropolitain, pas uniquement pessacais), on passe une sorte de partenariat avec eux pour, à travers les concertations que nous leur demandons, leur imposer certaines formes urbaines, certaines images, certains niveaux de prestations qu'on intègre dans les bâtiments.

Tout cela pour que les futurs Pessacais puissent y apprécier leur environnement proche, leur logement, mais aussi leur cadre de vie plus large et que les riverains qui étaient là précédemment ne subissent pas un impact trop violent d'une nouvelle construction de logements collectifs à côté de chez eux.

Il ne faut pas avoir peur du privé. Le privé est un allié pour le développement du territoire. C'est le cas pour la requalification de Saige, tout comme pour Bordeaux Inno Campus, l'urbanisme en général, les DSP et dans bien d'autres domaines encore, la Grande Évasion par exemple, ou les Vibrations Urbaines.

Pour nous, c'est un levier.

Attention, c'est un levier si la collectivité est suffisamment forte, si elle sait ce qu'elle veut, si elle est en capacité d'imposer son point de vue pour le bien de son territoire selon sa vision.

Je le redis, il n'est pas question de remettre les clés au privé, mais bien de travailler ensemble en ayant toujours à l'esprit le rayonnement du territoire, son développement, son renforcement sur ce qui existe et ce qui se fait bien, et pour le développement de services supplémentaires.

Je crois que cette stratégie d'alliance, de discussion, avec tous les partenaires, est dans une relation gagnant-gagnant pour le territoire.

En conclusion, grâce à des opérations sur nous-mêmes et à des alliances avec des partenaires, on arrive à faire plus, à aller au-delà de nos engagements.

Nous n'avons renoncé à rien, et nous faisons des actions en plus, et je remercie par avance tous les services de notre collectivité pour les efforts, les économies qu'ils réalisent au quotidien, et bien sûr le Directeur Général des Services pour le budget qu'il construit et qui sera conforme à notre ambition pour la Ville de Pessac.

Certains voulaient inventer Pessac et on restait dans le subjectif. Nous, nous construisons l'avenir de Pessac, et on est dans l'opérationnel. »

Monsieur le Maire déclare : *« Pour répondre à un certain nombre de questions posées. D'abord par Monsieur SARRAT, vous avez souligné le fait qu'heureusement il n'y avait pas de situation catastrophique au niveau budgétaire par rapport aux situations qu'on avait pu décrire en début de mandat. Entre temps, on a eu trois ans de mandat. Fort heureusement, nous n'avons pas continué sur la même ligne. Là, je puis vous assurer que la situation aurait été largement catastrophique. C'est la trajectoire qui était décrite comme catastrophique, si nous continuions sur les mêmes bases. Donc, si je résume, quand ça n'allait pas, si ça n'était pas allé notamment l'an dernier, et là je parle aussi pour Monsieur HAURIE. L'an dernier, au niveau des effectifs, on avait laissé filer les dépenses et ça n'allait pas. Et aujourd'hui, que nous les maîtrisons, ça ne va toujours pas. A vous de voir où se situe votre cohérence.*

Concernant un certain nombre de remarques de Madame CURVALE, j'ai remarqué que vous aviez, à travers le descriptif de la situation nationale et la baisse des dotations de l'État dit que cela avait pesé ou pesait encore pour un grand nombre de collectivités sur les dépenses d'investissement. Et que cela pesait aussi sur la baisse des subventions aux associations. D'ailleurs, à ce sujet vous avez dit que certains élus écologistes avaient voté contre cet élément, il me semblait que, ou alors ils sont vraiment très peu nombreux ceux auxquels vous faites référence, pour la plupart font aujourd'hui partie de la majorité jusqu'à pour certains participer au Gouvernement et pour d'autres participer même aux Primaires socialistes. Je pense que ceux auxquels vous faites référence sont vraiment très, très, très peu nombreux. Cela ne pèse pas à Pessac. Voyez, on est dans une situation où

nous ne faisons pas exactement ce que font les autres collectivités à force de volontarisme et de modération dans les dépenses de fonctionnement au quotidien. Cela demande une grande vertu, une grande constance, une grande détermination et, comme l'a dit Monsieur MARTIN, c'est un effort qui est partagé par l'ensemble de ceux qui sont en responsabilité. Je ne parle pas que des élus. Je parle bien sûr de la Direction Générale des Services et de l'ensemble de l'encadrement mais également de tous les personnels qui aujourd'hui ont adopté d'autres modes de fonctionnement et font en sorte de pouvoir modérer la dépense au quotidien. Il y avait un certain nombre de gaspillages sur lesquels nous sommes revenus. Et je pense que les Pessacais n'ont pas ressenti un rationnement des services publics contrairement à ce que vous dites. D'ailleurs, la meilleure preuve, s'il y avait ce rationnement des services publics tel que vous semblez le dénoncer, vous sauriez où les effectifs qui ont été prélevés, l'ont été. Au lieu de demander mais où ont-ils été enlevés ? Si c'était si manifeste, si évident, vous le sauriez. Vous l'auriez constaté. Manifestement, ce n'est pas le cas. Ce qui montre bien que l'effort a été équitablement réparti sur l'ensemble des services et sur des services qui aujourd'hui ne manquent pas aux Pessacais puisque nous n'avons pas recueilli de plainte sur le sujet.

Vous avez dit, Madame CURVALE, la DSU augmente. Oui, elle augmente de 120 000 € pour la première fois depuis 6 ans, là où la DGF sur la seule année 2017 va encore baisser de 800 000 €. Les montants ne sont pas du tout de même niveau. Et là où il y a une augmentation sur une année, on a une diminution de bien plus grande ampleur sur la DGF depuis plusieurs années.

Vous dites également qu'on perd 10 M€. Je n'ai même pas corrigé ce chiffre de perte des subventions d'État, de l'effet qui mécaniquement augmente cette subvention du fait de l'augmentation de la population. Si on avait du le faire à population constante, on n'aurait pas perdu 10 M€, on aurait perdu 11 ou 12 M€. Ça répond à votre question. C'est à dire que 10 M€ c'est en tenant compte de l'augmentation de la population qui effectivement mécaniquement accroît la part de subvention de l'État.

Pour les contractuels, vous avez dit « on doit remplacer des contractuels par des contractuels moins bien payés ». Pas du tout, je ne sais pas où vous êtes allé chercher ce fantasme. Les salaires unitaires n'ont pas baissé. C'est un effet sur les effectifs. Quand on rationalise le recours aux effectifs contractuels, c'est en faisant un effort sur les effectifs de remplacement. Ça n'a strictement rien à voir avec le fait de diminuer la manière dont ils sont payés de manière individuelle. L'heure de contractuel, ou le mois, n'a pas baissé sur la Ville de Pessac.

Sur les efforts de formation de la collectivité, en 2015, c'était une année un peu particulière dans la mesure où tout le monde s'interrogeait sur ce qu'il allait devenir, être mutualisé, pas mutualisé. Et sans doute cela a pesé sur les demandes de formation.

En 2016, forcément on a moins de demande de formation et d'exécution de formation par rapport à 2015 parce qu'on a moins d'effectifs, du fait de la mutualisation. Mais je peux vous assurer que tous ceux qui ont fait une demande de formation, ont été satisfaits. Je ne vois pas là non plus un effet d'un quelconque rationnement.

Contrairement à vous, je vois dans l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires l'effet d'une grande cohérence et d'une grande constance dans la ligne fixée depuis le début du mandat.

Monsieur HAURIE, je suis ravi que vous ayez trouvé les documents plus aboutis et donc le débat plus démocratique. Je vous en donne acte.

En revanche, je ne vais pas vous retourner le compliment. Je n'ai pas l'impression, dans les propos que j'ai tenu, d'avoir eu une reconnaissance d'une particulièrement saine gestion de l'équipe précédente. Parce que, je ne vais pas refaire le débat de la campagne électorale sur le taux d'endettement et la capacité à s'endetter, je rappelle simplement que vous n'étiez pas en position de vous endetter puisque votre projet de grande salle de Bellegrave avait été abandonné parce que vous n'aviez pas réussi à mobiliser d'emprunt. C'est la version officielle tenue en conseil municipal et qui vous avait obligée à modifier votre projet pour le faire diminuer de moitié.

Je n'ai pas de regret, contrairement à ce que vous avez exprimé, sur l'exonération de la

demi-part de personnes isolées, des personnes qui élèvent des enfants seules. Je n'ai pas de regrets là-dessus. J'ai un regret sur le fait que l'État nous impose une fois de plus une mesure de générosité qu'il ne finance pas. C'est ça le regret. Le regret ce n'est pas que l'État prenne une mesure sociale, c'est qu'il ne compense pas l'effet financier qui est imposé pour le coup aux collectivités sur les budget desquelles cela pèse.

Je ne sais pas de quelle manière on peut interpréter une mesure de justice fiscale qui entre en vigueur en fin de mandat - vous aurez du mal à faire passer ça pour autre chose qu'une mesure électoraliste – sans compensation et avec un mécanisme qui en plus est dégressif sur les années 2016 et 2017. J'ai un peu de mal à comprendre où se situe l'effet fiscal, si ce n'est l'effet immédiat de satisfaire un électorat en vue d'échéances électorales. La gestion fiscale du Gouvernement que vous soutenez a été déplorable de bout en bout. Ça n'est qu'un exemple supplémentaire.

Sur la mutualisation, alors là, à moi de chercher la cohérence dans vos propos. Vous dites « pas une commune n'a autant mutualisé que nous » et vous m'avez dit ne cherchez pas du côté de Mérignac, cherchez du côté de Talence, Gradignan, etc... » Vous prenez les exemples que vous voulez. Je prends ceux que je veux. Mérignac a plus mutualisé que nous. Proportionnellement pareil, mais plus en masse. Parce que là où, pour nous, les effets ont été de tant, sur Mérignac ils ont été de tant plus le pourcentage qui correspond au nombre d'effectifs mutualisés. Plus de 200 postes quand nous on en a mutualisé 186. Sauf, à ce que vous me démontrerez que 200 est inférieur à 186. Mérignac a plus mutualisé que Pessac. Je ne parle même pas de Bordeaux avec ses 1 500 agents, mais c'est un cas particulier, je vous l'accorde. Après que Talence, Gradignan, Villenave d'Ornon n'aient pas fait ce même choix, même Bègles, qui y va en deux temps mais de manière très modeste par rapport à ce que nous avons pris. C'est le choix des équipes municipales en place. On voit bien à travers vos remarques et le fait que certains de mes amis politiques dirigeant un certain nombre de ces villes n'aient pas fait le même choix que moi, que ce choix n'est pas partisan. C'est un choix de gestion, d'opportunité mais certainement pas un choix partisan.

Nous avons fait un choix et je ne le regrette absolument pas.

Je remercie l'intervention du groupe majoritaire par la voix d'Éric MARTIN pour avoir souligné l'ensemble des points forts de ce débat d'orientations budgétaires. Si les chiffres ne sont pas encore consolidés ou précisés c'est qu'on est encore dans un débat et pas dans la présentation du budget primitif. Les deux exercices ne se confondent pas même si ils doivent se compléter et se prolonger l'un l'autre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Vous avez interprété ma remarque comme un fantasme ou je ne sais quoi d'autres. Écoutez, moi, je vous lis ce qui est écrit « la rationalisation du budget consacrée aux agents contractuels a permis de réduire le montant des salaires versés ». Donc, je comprends maintenant de ce que vous avez expliqué que c'est un montant global. Le mot global n'est pas précisé. Moi j'ai lu réduction du montant des salaires. Vous en concluez ce que vous voulez ensuite sur mes fantasmes ou mes neurones. Vous n'y manquerez certainement pas. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne faisais aucune remarque de ce type. Simplement j'ai dit qu'il y a un fantasme chez vous associé au fait que nous pressurerions plus le personnel qu'auparavant. C'est tout. C'est à ce niveau-là que je croyais déceler une crainte mal fondée que j'ai appelée fantasme. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Une intervention très courte. D'une part pour observer que l'État n'a pas à compenser une absence de recettes qui n'existaient pas l'année précédente. Et non...»

Monsieur le Maire l'interrompt et déclare : « Je pense que la participation en commission aurait permis – je ne sais pas si vous y étiez ou pas – mais c'est en commission qu'il peut y avoir ce genre de question. Monsieur YAHMDI ou M. SIEDLARZ se tiennent à votre disposition pour vous démontrer que c'était une recette effective sur laquelle nous avons du faire une croix. »

Monsieur HAURIE reprend : « Elle était espérée. Bref, deuxième chose, je redis - et on a présenté à Bordeaux Métropole un document qui le montre - que le nombre de compétences que Pessac a transféré à Bordeaux Métropole est le plus élevé. Je vous parle du nombre de compétences déléguées. Là, c'est effectivement, document de Bordeaux Métropole à l'appui, Pessac qui a délégué le plus grand nombre de compétences. Et puis, dernier élément qui en plus vous permettra de répondre à une question que nous avons posée tous les trois et à laquelle vous ne nous avez toujours pas répondu si ce n'est très habilement comme à votre habitude, où ont disparu les 15 postes ? »

Monsieur le Maire répond : « On n'est pas dans le débat sur le compte administratif. Mais est annexé au compte administratif l'état du personnel et vous aurez tout le loisir de faire des comparaisons à ce moment-là. En revanche, j'insiste, ça n'est pas simplement une habileté. J'ai constaté que manifestement les services ne devaient pas clairement être identifiés puisque vous ne les avez pas vous-mêmes remarqués. »

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017.

Suite à la chute d'une personne du public dans les escaliers, **Monsieur le Maire** déclare : « Il sera mis dans le procès-verbal que je souhaite que pour le prochain conseil municipal et même avant nous ayons des nez de marche qui soient repérés de manière à ce qu'on puisse éviter les chutes. »

aff n°DEL2017_026 : Rapport de situation comparée en matière d'égalité Femmes/Hommes - année 2016

Monsieur YAHMDI déclare : « En effet, à partir du 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel doit être présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire (loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comprend deux parties, la situation interne de la collectivité employeuse et la situation externe, au regard des politiques publiques menées.

A Pessac, ce rapport est produit par la DDSU dans le cadre de la démarche « Égalité et lutte contre les discriminations ».

Ce premier rapport constitue un état des lieux qui sera analysé et approfondi avec l'ensemble des services au fil de l'année 2017.

En ce qui concerne le volet interne, quelques caractéristiques saillantes.

Globalement, les effectifs (Ville et CCAS) sont composés de 79,8 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61%) avec une spécificité du CCAS, composé à 96 % de femmes.

Le pourcentage de femmes en catégorie A (48%) est inférieur à la moyenne nationale (60%), mais dans la moyenne en intégrant les effectifs du CCAS (59%). En revanche le taux de femmes dans les catégories B (70%) et C (78%) est supérieur à la moyenne nationale (respectivement 64 et 60%).

On note quelques spécificités par services, correspondant notamment aux stéréotypes femmes/hommes dans les métiers et filières. Par exemple, la restauration, l'éducation (407 femmes contre 57 hommes), les relations aux usagers (43 femmes contre 7 hommes) et le secrétariat général sont des directions très fortement féminisées, alors que les sports (49 hommes contre 9 femmes), la police municipale sont à dominante masculine. Une exception à souligner, la direction des Bâtiments (78 % de femmes).

La ville de Pessac compte un déséquilibre au niveau des postes de direction. Seulement 27 % de femmes, c'est en dessous de la moyenne nationale (35%).

On note un écart salarial moyen de 235 € entre les hommes et les femmes, il est de 458 € en catégorie A. Les explications de ces écarts sont multifactorielles, mais la question des

différences de rémunérations entre filières (administrative et technique notamment) peut être un des éléments.

Conformément aux moyennes nationales, la majorité des temps partiels sont effectués par des femmes (76 % pour la Ville et 96 % pour le CCAS).

Peu de services disposent à ce jour de données genrées, dans leurs bilans, le suivi de leur public, de leurs actions. L'objectif sera de présenter en 2018 un rapport qui sera plus enrichi et plus détaillé par service.

L'égalité femmes/hommes est déjà prise en compte dans les projets pédagogiques de la direction de l'Éducation et de la Jeunesse. Il conviendra bien évidemment de la renforcer, et de la poursuivre.

Il y a 45 % de filles parmi les adhérents de Pessac Animation. Ce qui est une très bonne proportion puisque les animations proposées sont plus attrayantes pour les garçons.

62 % d'abonnées dans nos médiathèque et bibliothèque et 78 % d'abonnées à la saison culturelle (conforme aux tendances nationales).

Sur 93 sections sportives, on compte 63 présidents et 30 présidentes (conforme aux tendances nationales). 18 sections sont exclusivement masculines contre 3 exclusivement féminines.

Aux collèges Gérard Philipe et François Mitterrand, 253 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ont été sensibilisés à la notion de mixité dans les métiers (action menée par le réseau Les Entreprises pour la Cité).

L'année 2016 a été également une année importante en terme de formation puisque nous avons inscrit la formation « Lutte contre les discriminations » comme une priorité dans notre plan de formation. Nous avons déjà pu en faire bénéficier une centaine d'agents et nous continuerons jusqu'en 2019.

Sur la Plateforme des services au public, nous avons accueilli 66 % de femmes lors de permanences. Ce chiffre augmente notamment à travers la permanence de la Maison de Simone puisque ce sont environ 200 entretiens et 130 femmes victimes de violences conjugales.

Les formations dont nous avons pu profiter en interne ont été ouvertes sur le territoire et nos partenaires associatifs mais aussi institutionnels pourront en bénéficier. Nous avons réalisé trois jours de formation en 2016 avec à peu près une trentaine de partenaires comme les centres sociaux, les associations sportives mais également des représentants de l'Éducation nationale, de la CAF et de la MDSI. Suite à ces formations, un réseau baptisé « Égalité et lutte contre les discrimination » a été constitué et est à l'origine de la journée organisée en décembre. Ce réseau aura pour mission dans les années à venir d'organiser la réflexion et de proposer des actions concrètes.

Pour 2017, il s'agit d'affiner cet état des lieux, d'accompagner les services pour produire des données un peu plus ciblées, d'approfondir l'analyse de ces données et de proposer des mesures correctrices pour limiter les inégalités.

En 2015, la Ville a sollicité le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour obtenir un diagnostic territorial sur la question des discriminations. Cette demande vient d'être validée et un cabinet interviendra courant 2017 à hauteur de 40 jours autour des deux axes suivants : diagnostic territorial interrogeant l'état des lieux des discriminations sur la ville et diagnostic interne à la collectivité, qui pourra ainsi intégrer cette question de l'égalité femmes/hommes.

Enfin, nous avons été invités par l'IRDSU (Interprofessionnelle du Développement social et urbain) à une rencontre en février 2016 qui réunissait les élus de l'ensemble des communes engagées dans la lutte contre les discriminations. C'est une question aujourd'hui qui est malheureusement très peu traitée dans les programmes des différents candidats à l'élection présidentielle. C'est un sujet qui devrait être porté beaucoup plus fortement politiquement. L'objectif est de créer un réseau national et de pouvoir faire des propositions concrètes au niveau de l'Assemblée Nationale, donc au niveau de nos députés, mais également d'avoir un partage d'expérience et de pouvoir s'inspirer des territoires qui ont déjà bien avancé sur cette question-là.

Nous rédigerons une charte qui prochainement sera signée et elle sera partagée avec le

Défenseur de Droits puisque la question des discriminations est plus vaste - l'égalité femmes/hommes est un critère dans la loi de 2001 qui permet de lutter contre les discriminations – mais nous savons aussi qu'il existe des discriminations intersectionnelles. Les femmes peuvent être victimes d'inégalité de traitement lorsqu'elles sont femmes mais également parce qu'elles sont femmes, parce qu'elles sont pauvres, parce qu'elles sont handicapées, parce qu'elles sont enceintes, etc... L'objectif c'est aussi de trouver des solutions pour mieux partager ces critères et trouver des solutions qui soient le mieux adaptées à chaque situation. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Merci de cette présentation, à laquelle nous n'avions pas eu droit l'an dernier. Vous nous aviez remis en fait deux petites pages que j'ai fini par retrouver dans mes papiers mais pas sur le site de la Ville où on peut accéder aux compte-rendus des conseils. Certes cela n'avait pas fait l'objet d'une présentation orale l'an dernier, mais comme l'a rappelé la première diapositive, c'est en fait une obligation depuis le 1^{er} janvier 2016 de le présenter avant le budget. Je me suis aussi demandé pourquoi on ne pourrait pas avoir le Rapport de Développement Durable, ce rapport-là puis le budget puisqu'il y a aussi une manière de pouvoir lire le budget à travers un certain nombre d'indicateurs d'égalité femmes/hommes. Vous avez apporté un état des lieux qui va être approfondi par le diagnostic territorial. Vous avez donné un certain nombre de comparaisons avec les moyennes nationales. Il est clair que de toute façon la fonction publique mérite le reproche d'inégalités professionnelles fortes puisque vous avez eu comme moi le dossier préparé par le Département de la Gironde pour le Club des Élus du Développement Durable et vous avez du y retrouver que la Fonction publique, les trois fonctions confondues, emploie 70 % de femmes mais c'est seulement 18 % de cadres et 15 % de salaire en moins. Je souligne aussi que dans les pistes, c'est bien qu'on ait des comparaisons par rapport à des données nationales puisqu'il y a sans doute un travail en réseau qui se met en place. Il y avait aussi les villes de Floirac, Bassens. Cela peut être une vision métropolitaine et cela permettra à ce moment-là d'articuler. Sur le budget, les pistes notamment puisqu'on a parlé tout à l'heure de nos investissements et j'avais trouvé ça intéressant dans les débats auxquels nous avons assistés lors du Club du Développement Durable des élus girondins, c'est de pointer que les investissements que nous faisons pour les écoles, pour les équipements sportifs induisent finalement ou pas des inégalités possibles des activités sportives et de loisirs que peuvent pratiquer les filles. C'est la manière dont on va concevoir la cour de récréation, l'espace, la répartition, la situation même des équipements sportifs, quels types, etc...*

Il est cité une enquête menée sur trois communes du territoire métropolitain – je ne sais pas lesquelles – où on voit que les filles sont deux fois moins nombreuses que les garçons à pratiquer des activités sportives et c'est lié à une asymétrie de l'offre sur ces territoires-là avec des subventions et des équipements que ces collectivités consacrent plus à des clubs qui proposent des activités non mixtes et dirigées vers les garçons. Je trouve que cela ouvre des perspectives d'évolution et de lecture du budget au même titre que le rapport de Développement durable.

Pour finir, puisque vous avez vous-mêmes évoqué comment on pouvait porter ou non ces questions dans la campagne présidentielle, j'ai cru comprendre que vous-même étiez assez engagé aux côtés d'un candidat qui vient de faire un peu polémique avec le risque de mettre des femmes au Législatives. Donc, vous pourrez fournir à votre échelle, une manière de rectifier cette vision erronée de la place des femmes en politique. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *On dit en matière de corrida qu'un torro piqué « va à bas ».*

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il n'est pas un très grand amateur de corrida. **Monsieur HAURIE** continue en disant qu'il y en a dans la salle. **Monsieur le Maire** dit qu'il respecte mais que pour sa part ce n'est pas son cas.

Monsieur HAURIE reprend : « *Ce rapport, par rapport à celui présenté l'année dernière,*

et Laure CURVALE le soulignait à l'instant, est effectivement beaucoup plus dense. C'est vrai que l'an dernier vous nous l'aviez remis sur table, in extremis, et là c'est non seulement votre habileté mais celle de votre directeur, parce que vous saviez très bien que si vous ne nous le présentiez pas le budget aurait été problématique. »

Monsieur le Maire rappelle **Monsieur HAURIE** au rapport de cette année en invoquant la lourdeur de l'ordre du jour. **Monsieur HAURIE** lui fait remarquer que le débat d'orientations budgétaires n'a démarré qu'à 18h55 et ce n'est pas de leur fait.

Monsieur le Maire évoque le débat sur le Développement Durable qui précédait et qu'on ne pouvait pas l'escamoter pour ne parler que de budget.

Monsieur HAURIE reprend : « *Que nous apporte ce rapport ? D'abord, des félicitations aux auteures puisque ce sont deux femmes qui l'ont rédigé et donc remerçons les. Nous constatons qu'effectivement, il est, mais c'est très honnêtement dit en préambule, très factuel dans la mesure où une série de données n'ont pas pu être mobilisées, ou c'est une première et où on note l'engagement de le renforcer pour l'année prochaine et d'aller chercher un certain nombre d'indicateurs qui n'y figurent pas. Une partie interne sur laquelle on constatera effectivement que d'une part certains emplois sont très genrés et que les emplois de direction sont majoritairement pour les hommes. Du coup, ça renvoie et c'est probablement le manque de ce rapport, puisque le contenu du rapport doit documenter les inégalités – c'est fait dans la mesure des moyens – recenser les politiques publiques – c'est fait dans la mesure des moyens – mais aussi fixer des orientations à moyen et long termes. De ce point de vue-là, on aurait aimé avoir un peu plus d'éléments que le diagnostic qui est fixé ici sur les orientations prévues à moyen et long termes.*

Sur ces deux points et en interne, comment lutter contre une politique de l'emploi genrée ? Par exemple. Est-ce qu'on va recruter un peu plus d'hommes dans les emplois de ménage ? Par exemple. Ou bien, est-ce qu'on va recruter un peu plus de femmes dans les emplois de direction ? Ce sont des axes politiques qui peuvent être très clairement affichés en matière de recrutement.

En matière d'axes politiques, deux éléments. Le premier c'est qu'il nous est annoncé un diagnostic. C'est très bien. En même temps, je rappelle que la circulaire Girardin insiste sur le fait qu'en interne ce diagnostic doit associer les personnels. Je ne doute pas que Madame PAVONE aura lu cette circulaire et qu'elle va associer les personnels à l'élaboration des propositions mais, par contre, toutes choses étant égales par ailleurs, la question qui se pose ce sont les orientations menées en matière d'égalité femmes/hommes sur la ville. Seront-elles élaborées selon quel mécanisme participatif et avec quelles associations actives en la matière ? Ça c'est le premier axe.

Le deuxième, c'est les politiques publiques impactées par une politique d'égalité femmes/hommes. Elles le sont presque toutes et tous les grands documents contractuels de la Ville, qu'il s'agisse du Contrat de Ville, du PEDT, du Contrat Enfance, tous ces documents peuvent, donc doivent, contenir des axes en matière de lutte contre les inégalités femmes/hommes.

De ce point de vue, ce qu'on attendait et qu'on attendra d'un prochain document, c'est en quoi chacune des politiques de la ville est affectée de cette dimension très transversale de la lutte contre les inégalités femmes/hommes. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui répond : « *Tout d'abord, merci Madame CURVALE de vous intéresser à mes engagements. Cela me touche beaucoup. Pour répondre très brièvement, sur la question des recrutements, notamment sur le fait de concentrer certains métiers en direction des hommes ou d'autres pour les femmes, c'est là-aussi très compliqué. C'est un domaine extrêmement complexe puisque la loi de 2001 nous empêche de mettre en place ce genre de procédure. On ne peut pas recruter quelqu'un sous prétexte qu'il est un homme ou qu'elle soit une femme.*

Ensuite, sur la question de la façon dont on souhaite faire participer l'ensemble des associations, je l'ai évoqué tout à l'heure, nous avons déjà décidé de mettre nos associations et nos partenaires à contribution puisque la création du réseau a cet objectif-là, de pouvoir réfléchir ensemble et de pouvoir ensuite trouver des solutions ensemble à

cette problématique, en considérant que toutes les associations qui interviennent sur notre territoire dans différents champs sont concernées, qu'elles soient sportives, culturelles, en direction de l'aide à la personne, etc... Et donc, nous avons invité ces associations à participer à ce réseau et certaines pistes de réflexion sont déjà en cours de gestation et vont être proposées durant l'année 2017.

On aurait pu vous présenter dans ce rapport un certain nombre d'orientations. Comme vous le savez dans le cadre du Contrat de Ville, cette question de la discrimination en fait partie et donc, nous avons, au moment de l'appel à projet de 2016, inscrit comme prioritaire cette question d'égalité de traitement et que les actions proposées le soient aussi à travers ce regard-là. Nous avons d'abord fait le choix d'attendre le diagnostic que nous avons réussi à obtenir et qui va, sans doute, à travers l'intervention de ces professionnels, permettre d'avoir un certain nombre de réflexions, d'orientations et donc viendra compléter ce que nous nous n'avons pas encore réussi à déceler jusqu'à présent en terme de mécanismes de construction de ces inégalités. Le diagnostic alimentera ce rapport. »

Monsieur le Maire déclare : *« Je souhaite vivement remercier Mesdames KOWALSKI-JUDITH et MARTIN du PUYTISON qui ont rédigé ce rapport de très belle manière. On les a beaucoup côtoyées dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, et je vois que ce rapport est tout à fait dans la ligne de tout ce qui a pu être réalisé et excellentement réalisé cette année et qui est un démarrage. Donc, je vous charge de leur transmettre mes remerciements et mes félicitations.*

Autant en matière de traitement, quelque soit le traitement c'est à dire la considération qu'on porte, y compris le traitement financier, il doit y avoir une stricte égalité entre les hommes et les femmes - mêmes fonctions, mêmes compétences, même salaire, même traitement, même considération – autant, je pense que la parité est compliquée à atteindre. Moi, je crois beaucoup plus à la mixité qu'à la parité notamment dans les fonctions. Et comme l'a très bien dit Monsieur YAHMDI à l'instant, et contrairement à ce que vous disiez Monsieur HAURIE, on ne peut pas établir de quotas par sexe au niveau du recrutement. Vous avez dit qu'on pourrait recruter plus d'hommes ou plus de femmes selon la catégorie pour assurer une mixité. Cela passe par une véritable discrimination et à la fin du rapport, il y a la définition de ce qu'est une discrimination « inégalité de traitement fondée sur un des 23 critères prohibés par la loi. Elle peut notamment porter sur le sexe. Considérée comme un délit par le droit français... ». Autant si on traite différemment une femme en ayant une considération inférieure pour son travail, pour ses compétences, on est dans une discrimination, autant le fait d'écarter un homme ou une femme d'un recrutement parce qu'il est un homme ou une femme constitue également une discrimination prohibée par la loi. Donc, c'est extrêmement compliqué.

Ce rapport est très intéressant. C'est un premier rapport. Il y a beaucoup d'éléments factuels. Il y a beaucoup de progression par rapport au précédent. »

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2016.

aff n°DEL2017_027 : Rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac - Premier bilan et perspectives

Au 1^{er} janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac, évolution majeure de l'organisation des services au sein du bloc communal sur le territoire.

Lors de ses séances du 9 février 2015, 30 mars 2015, 9 novembre 2015 et 15 février 2016, le Conseil Municipal a été conduit à se prononcer sur les différentes étapes de ce processus de mutualisation.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les

cocontractants.

Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir un premier rapport sur l'avancement de la mutualisation concomitant à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Ce rapport s'attache à rappeler le cadre général de la démarche de mutualisation (I), à présenter des premiers bilans du service rendu (II) puis à décrire les principaux impacts de la mutualisation sur l'organisation des services municipaux (III). Il présente enfin les perspectives d'action pour les mois à venir (IV).

Monsieur le Maire déclare : « *Quelques chiffres sur la mutualisation entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole. 186 postes ont été mutualisés. Sur Mérignac c'est 208, il y a peut-être une moindre diversité en terme de compétences mais il y a plus d'agents. Vous en déduisez ce que vous voulez. Nous avons mutualisé 1 200 postes et terminaux informatiques, 40 serveurs, 30 systèmes d'information-métier. Ce qui n'a pas été sans poser de gros soucis, parce que nous avons tous des systèmes différents, et les nôtres étaient non seulement différents mais pour la plupart ils étaient issus de logiciels libres. Autant vous dire la facilité pour ceux qui les ont récupérés à les gérer. Tout cela est en voie d'harmonisation. Nous avons transféré 76 contrats et marchés. L'attribution de compensation est de 10,1 M€ dont 885 000 € en investissements.*

C'est également quelques documents dont le Contrat d'engagement qui définit le niveau et la qualité de services réalisés par les services communs pour chaque activité mutualisée.

En terme de vocabulaire, on parle de service commun lorsque c'est le fruit d'une volonté de la Ville de mutualiser avec Bordeaux Métropole. Ce sont des services qui continuent de bénéficier de l'autorité fonctionnelle de la Ville alors qu'ils sont passés dans les effectifs de Bordeaux Métropole. Lorsqu'on a transféré une compétence au terme de la loi, là on parle de service transféré, il n'y a plus d'intervention de la Ville directement si ce n'est à titre de client.

Sur les premiers bilans, l'année qui s'est écoulée a été une année extrêmement lourde en terme de charges pour toutes les personnes qui ont concouru à cette mutualisation, que ce soient les agents eux-mêmes ou ceux qui ont organisé la mutualisation. Il n'y a pas eu d'interruption de la continuité de service. Au vu des déménagements qui ont eu lieu, au vu des difficultés notamment sur l'informatique, c'était une inquiétude. Il n'y a pas eu cette interruption-là donc c'est un premier satisfecit.

Parce que nous avons choisi de mutualiser le service qui s'occupe des autorisations d'occupations des sols, le service urbanisme, désormais il y a unicité du service instructeur là où auparavant il y avait à la fois la Ville et la Métropole. Aujourd'hui, un seul service à la plénitude de la compétence et peut gérer la totalité des demandes formulées par les citoyens.

L'accueil des usagers se fait pour certains encore en Mairie, comme l'Accueil Espaces publics que certains élus ont voulu. Je pense au Premier adjoint qui a souhaité conserver ce rapport direct avec les Pessacais au sein de l'Hôtel de Ville et je lui en suis reconnaissant parce que c'est un élément qui concoure aussi à la qualité du service rendu. Ce qui a été admis par Bordeaux Métropole et qui est aujourd'hui une réussite quand on voit le nombre de personnes qui s'adressent à ce service en Mairie. Pour les autres services, notamment l'urbanisme, l'accueil se fait à Bersol. On s'est beaucoup interrogé pour savoir si on devait avoir deux accueils ou un seul. On ne dépose pas un permis de construire tous les jours, on a donc considéré qu'il était assez simple, dès lors que le pli serait pris, de pouvoir aller à Bersol plutôt qu'à l'Hôtel de Ville. Si nous avons, et je l'espère, la possibilité dans quelques mois ou quelques années de pouvoir accueillir le Pôle Territorial Sud sur le site de l'ancien stade Jean Cordier, on se rapprochera encore de l'Hôtel de Ville ce qui facilitera d'autant les démarches pour les citoyens qui se seraient égarés entre l'Hôtel de Ville et le Pôle Territorial Sud. Pour l'instant, cela fonctionne bien et je trouve que le flux vers l'accueil de l'urbanisme est correctement organisé et on n'a pas eu de plainte sur des difficultés à trouver le service en dehors des premiers jours.

Nous avons également pu constater, cela avait démarré avant le 1^{er} janvier 2016, une collaboration encore plus étroite entre la Mairie et les services de Bordeaux Métropole. Cette collaboration peut être qualifiée aujourd'hui de particulièrement active et je dirais fondée sur une confiance réciproque et un partage des enjeux qui sont là. Il peut y avoir des difficultés, comme entre tous services y compris au sein de la même collectivité, mais il y a un vrai rapprochement des enjeux. C'est ce que nous appelions de nos vœux lorsque nous souhaitions que la proximité et la réactivité soient particulièrement préservées.

Nous avons pu établir aussi dans le courant de l'année 2016, et c'était ce à quoi le contrat d'engagement nous appelait, les progrès en terme d'évaluation de la performance publique que ce soit en terme de qualité de service rendu ou en terme de coût du service rendu. Un certain nombre d'indicateurs figurent dans le rapport qui vous a été remis. Je ne vais pas les détailler, ils sont en train de s'affiner encore et la prochaine étape sera de les rendre complètement transparents et publics pour que les citoyens puissent voir le service rendu. Je pense notamment au service Propreté qui a fait quelques propositions dans ce domaine-là et ce seront des améliorations pour le coup par rapport au service rendu précédemment. Les efforts ont été conséquents mais ils doivent encore être importants en matière de numérique. Les logiciels dont nous bénéficions ne sont pas forcément très satisfaisants aujourd'hui et leur maintenance est rendue compliquée dès lors qu'ils font partie de ces fameux logiciels libres qui sont développés mais pas maintenus par des structures externes. Ou lorsqu'ils le sont, on est à la merci de la disparition de telle ou telle entreprise. C'est exactement ce qui s'est passé au printemps dernier concernant le logiciel des écoles qui a nuit considérablement à la reprise et à la mise en œuvre de l'ensemble des tableaux numériques et de la liaison internet sur les écoles en début d'année scolaire. Sur les services municipaux, les impacts ont aussi été importants en matière d'organisation. C'est un nouvel organigramme qui s'est organisé autour de deux pôles essentiels - le pôle Stratégie territoriale et le pôle Proximité - avec deux directions générales adjointes sur le sujet. Sachant que le CCAS est désormais directement rattaché au Directeur Général des Services.

Ces éléments m'ont fait dire, au moment où nous abordions ce même rapport sur l'avancement de la mutualisation, mais côté Bordeaux Métropole, que nous avons de grands motifs de satisfaction. Pour autant, on ne peut pas simplement se satisfaire de ce qui existe et on peut appeler de nos vœux encore des améliorations et un perfectionnement de cette mutualisation. J'estime qu'après la première année complète de mutualisation, nous en sommes quand même assez loin. Il y a encore des sujets qui doivent être améliorés. Ils le seront dans un esprit de collaboration et de partage des contraintes. En tout cas nous y veillons, parce que ça ne se fait pas toujours parfaitement spontanément. Mais nous avons quelques arguments à faire valoir et le fait que nous ayons été parmi les premiers, et j'insiste sur cet aspect, à souhaiter cette mutualisation nous donne une autorité vis à vis de la structure métropolitaine qui aujourd'hui est reconnue parce que nous avons fait ce premier pas et ce pas de confiance. Dans ce genre de démarche, il ne peut pas y avoir que des démarches écrites et procédurales mais il doit y avoir un élément humain, de confiance. C'est cet élément-là qui je crois à particulièrement progressé pendant cette première année.

Nous avons néanmoins encore des efforts à faire en matière de gouvernance commune qui doit être renforcée et les conférences territoriales sont là aussi pour y contribuer. Cette proximité est bien sûr à ancrer dans les démarches de la Métropole parce que ça n'était pas sa vocation initiale la proximité, c'était plutôt l'expertise qui était recherchée. Et puis, si nous avons en plus la chance de pouvoir accueillir à terme le Pôle Territorial Sud à proximité du centre-ville ce sera un élément encore plus favorable pour l'ensemble des citoyens usagers, bien sûr de Pessac, mais aussi pour tous ceux qui peuvent en bénéficier sur le Pôle Territorial Sud parce que les moyens de communication collectifs sont les plus favorables. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *On le sait, la Ville de Pessac est l'une des communes, avec Bordeaux et la Ville de Mérignac, les*

plus fortement engagées dans ce processus de mutualisation.

Lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier dernier, cette question de l'avancement de la mutualisation a fait l'objet d'un débat au cours duquel la plupart des maires qui ont témoigné, dont vous Monsieur le Maire, ont relevé les points positifs de cette première phase de construction et d'installation des services communs.

Néanmoins, comme vous venez également de le relever, les discussions ont également mis en évidence les questions non encore résolues au terme des quelques mois de mise en œuvre de cette mutualisation. Ces questions ont bien sûr une résonance particulière s'agissant de notre commune et s'articulent notamment autour de trois axes.

Le premier renvoie au coût de la mutualisation. Au niveau de la Métropole et selon les chiffres donnés lors du dernier conseil, ce coût est estimé à 146,8 M€ en contrepartie Bordeaux Métropole a perçu une attribution de compensation de l'ordre d'environ 125 M€, soit un delta d'environ 20 M€. Somme qui peut globalement être considérée comme le coût de la mutualisation. Mais on le sait et c'est d'ailleurs dit dans le rapport, si économies il doit y avoir, elles ne sont pas pour tout de suite. Tout comme on sait que les mutualisations ne se fondent pas sur la recherche d'économies nettes mais plutôt sur la recherche d'une amélioration de la qualité des services. Néanmoins, est-ce qu'il serait possible d'avoir pour la commune de Pessac, un ordre d'idée des gains ou à l'inverse du coût financier qu'engendre ce processus de mutualisation ? C'est ma première question.

Le second axe porte sur la question que vous avez également évoqué dans votre présentation relative à la qualité des services. Le rapport que vous nous présentez évoque les premiers bilans s'agissant du service rendu et notamment, page 7, il est dit que « l'objectif de maintien et ou de consolidation de la qualité des services a été atteint malgré l'importance des évolutions d'organisation engendrées par la création des services communs. » Pourrait-on avoir des précisions sur les fondements sur lesquels repose ce constat ? Et plus globalement sur cette question de la qualité de service, on peut également rappeler que lors du dernier conseil de Bordeaux Métropole, le vice-président en charge de la mise en œuvre de la métropolisation, qui est un fervent partisan du processus comme tout le monde le sait, a relevé que dans certains secteurs mutualisés, la propreté, la voirie ou encore les espaces verts, la réactivité était désormais parfois moindre. Il a d'ailleurs rappelé la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la qualité du service et vous même, lors de votre intervention dans ce même conseil, avez évoqué cette idée en reprenant l'amélioration d'indicateurs de qualité pour le Pôle Territorial Sud. Effectivement, comme vous venez de le rappeler le rapport, notamment dans les pages 9 et 10, évoque certains indicateurs (nombre de personnes à l'accueil,...). Mais est-ce que ces indicateurs actuellement sont effectifs ? Si oui, le sont-ils tous ? Lesquels le sont ? Et le cas échéant, est-ce qu'ils ont déjà abouti à des résultats ?

Cette question de la qualité des service renvoie à celle de la proximité et le rapport évoque aussi l'accueil des usagers et l'information qui a pu être mise en place. Mais, il ne dit pas si l'avis de la population a été sollicité. Est-ce qu'il y a eu des enquêtes de satisfaction auprès du public qui ont été effectuées ?

Enfin, troisième et dernier axe, le fonctionnement administratif. Les nouveautés, les déménagements ont parfois entraîné des tensions voire des souffrances pour le personnel. C'est moi qui le dit mais aussi et surtout le vice-président en charge de la métropolisation lors du dernier conseil de Bordeaux Métropole. S'agissant particulièrement de Pessac, est-ce qu'un suivi au niveau du personnel a été mis en place ? Et plus globalement, est-ce qu'il est possible d'avoir un bilan du ressenti des agents concernés par les transferts ? Autre question, un petit peu plus technique, on sait que les agents mutualisés sont et restent soumis à l'autorité fonctionnelle de la ville et sont par contre soumis à l'autorité hiérarchique de la Métropole. Concrètement comment se manifeste cette autorité fonctionnelle que la Ville de Pessac conserve sur ces agents ? Comment est-elle amenée à évoluer dans le temps, par exemple si l'agent est muté ?

En conclusion, on le sait et vous l'avez rappelé, ce processus transcende les clivages politiques. Ce n'est pas un choix partisan, mais un choix de gestion, avez-vous dit. Des communes de gauche comme de droite, Mérignac ou Pessac, ont choisi d'opter clairement

pour, tandis que d'autres, Cenon ou Talence, ont refusé. C'est pourquoi il faut que nous soyons tous vigilants sur ces différents points que sont l'économie, la qualité du service et la situation des agents. De façon plus globale, nous devons être attentifs à la place de notre ville au sein de ce processus global de métropolisation, dont la mutualisation constitue quoiqu'on en dise une forme de dépossession des communes au profit de la Métropole. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Mon propos sera très bref. J'avais moi aussi une question sur le bilan social de la mutualisation. Savoir sur quels indicateurs il peut s'appuyer. Avec peut-être la crainte que les indicateurs soient produits après coup et c'est déjà un domaine qui est assez difficile à évaluer. Ensuite, j'ai une question à vous poser dans le comparatif Pessac – Mérignac. J'avais relevé le montant de l'attribution de compensation pour la Ville de Mérignac qui pour la deuxième année est de 6,255 M€. Pour nous l'attribution de compensation est de 10,389 M€. Comme on vient de le voir dans le Débat d'orientations budgétaires, pourriez-vous expliquer cette différence qui est quand même assez importante ?*

Le dernier point, c'est par rapport à vos remarques sur le logiciel libre. Je comprends bien qu'il y ait eu une expérience malheureuse, que je connais d'ailleurs d'autant mieux qu'il s'agissait d'un des anciens étudiants du Département informatique où j'enseigne. Mais, je dirais qu'on est sans doute dans le cas où il peut y avoir des défaillances. Cela pose évidemment plus globalement la question de savoir ce qu'on achète au départ quand on paie un logiciel. Je trouve que vous restez sur une vision du logiciel libre qui repose sans doute sur de la méconnaissance. Je me permets de le dire parce que depuis 2001, la Gendarmerie nationale française est pionnière dans l'usage des logiciels libres. Vous avez aussi un socle interministériel des logiciels libres. Je ne dis pas que cela va être le choix à faire. Tout va dépendre des besoins spécifiques du service et à ce moment-là on choisit justement dans ce socle si c'est adapté ou pas. Mais en tout cas, dans vos propos j'ai cru comprendre que les collectivités qui étaient engagées dans les logiciels libres, ce qui était dans le passé le cas de Pessac, de Saint Médard en Jalles et d'autres villes un peu pionnières dans le domaine, vont devoir certainement l'abandonner. Il y a eu aussi d'ailleurs la Communauté Urbaine de Bordeaux. Quand on est dans une approche de mutualisation, d'ajuster au mieux les dépenses, on regarde de manière globale sans à priori dogmatique contre le logiciel libre ou sans généralisation abusive parce que vous avez vu par expérience qu'un exemple ne marchait pas. Je pense que si le logiciel libre qu'utilisaient certaines communes et que même a pu utiliser Bordeaux Métropole n'est plus utilisé, cela méritera une approche financière fine. Quoiqu'il en soit, cela veut dire à ce moment-là qu'il y a des budgets où on dépend peut être d'autres grandes sociétés de services qui ont elles-mêmes parfois leurs points de fragilité. »

Monsieur le Maire répond : « *Sur le coût de la mutualisation, Madame TOURNEPICHE, pour la Métropole la différence entre ce que ça lui coûte et ce qu'elle perçoit effectivement c'est 20 M€. Tout cela est détaillé dans le rapport que vous avez eu en tant que conseillère métropolitaine. Un quart de cette somme sont les coûts de déménagement, donc cela ne se reproduira pas. Et puis il y a l'essentiel de ce coût-là qui est lié aux services transférés dont le coût a été évalué avec un rattrapage de 15 ans parce que les services transférés auraient du l'être normalement il y a 50 ans et l'ont été fictivement au 1^{er} janvier 2001. C'est bien parce qu'il y a ces 15 ans de rattrapage que la Métropole a pris en charge presque une dizaine de millions d'euros au titre de ce rattrapage. C'est ni plus ni moins que de l'argent qui était du par la Métropole aux différentes communes qui ont transféré ces services. En l'occurrence, cela n'a rien à voir avec la mutualisation, c'est la mise en œuvre du transfert d'un certain nombre de compétences qui auraient dues être exécutées et exercées par la Métropole depuis l'origine. Le seul effet de la mutualisation ayant un surcoût c'est l'effet du GVT lié aux effectifs qui ont été transférés. Là c'est beaucoup moins, ce n'est pas 20 M€. C'est 2 à 3 M€ pour la totalité des effectifs qui ont été transférés.*

Pour Pessac, comment on peut approcher un peu le coût qui a été évité ? Tout à l'heure j'ai dit quand on paye une attribution de compensation, on sait ce qu'on va payer tous les ans. On sait qu'on ne payera pas plus. On fait une croix sur les éventuelles économies qu'on aurait pu faire. Dans ces conditions, dire combien on a économisé et combien on a payé, c'est extrêmement compliqué parce qu'on a renoncé à une opportunité éventuelle mais en même temps on sait qu'on ne paye pas un éventuel absentéisme, par exemple, qui aurait dû être compensé par des embauches supplémentaires puisque je vous le rappelle un fonctionnaire est payé y compris en maladie par la collectivité qui l'emploie. Donc quand on le remplace on le paye deux fois.

Il est extrêmement difficile de répondre à votre question et je pense qu'il n'y a aucune formule mathématique qui permettrait de le faire. Ce qu'on peut faire ce sont des formules comptables. Combien cela nous coûtait avant. Combien cela nous coûte aujourd'hui. Dans ce cadre-là, on peut dire cela nous coûte toujours ce que cela nous coûtait avant, et essayer de raisonner par assimilation. Tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires, je vous ai présenté sur la partie Personnel l'impact des mesures nationales, 2,36 % d'augmentation. On peut considérer que sur la part qui est l'essentiel des 10 M€, on a économisé 2,36 % sur la part ressources humaines puisqu'on ne les paye pas. C'est la Métropole qui va payer pour les personnes transférées.

Sur l'objectif de maintien ou de consolidation de la qualité des services, Alain ANZIANI lorsqu'il s'est exprimé en tant que vice-président en charge de la mutualisation et de la métropolisation, parlait également en tant que Maire de Mérignac. Les questions de Mérignac et la manière dont la mutualisation a été menée sur Mérignac ne sont pas exactement les mêmes que la manière dont cela s'est passé pour Pessac. Tout simplement parce que, et c'est un élément qui a compté dans notre choix, Mérignac a mutualisé avec plusieurs autres villes sur le Pôle Territorial Ouest. Nous avons été véritablement les seuls à mutualiser sur le Pôle Territorial Sud. Autant dire que la complexité était bien amoindrie. D'ailleurs, il ne vous a pas échappé que cet automne il y a eu un mouvement de grogne d'un certain nombre de directeurs généraux de villes du Pôle Territorial Ouest.

Ce qu'à dit Monsieur ANZIANI sur le sujet concernait sans doute beaucoup moins Pessac que d'autres villes du Pôle Territorial Ouest. Pour autant un certain nombre d'éléments doivent être améliorés et tout n'est pas idyllique dans cette situation mais tout ne l'était pas non plus lorsqu'on était maître de nos propres services.

Est ce qu'il y a eu une enquête de satisfaction du public ? J'ai tendance à penser que ce sont les lettres qu'on reçoit, les mails qu'on reçoit, les personnes qu'on est amené à rencontrer, à recevoir. Est ce qu'elles nous expriment des plaintes, des récriminations plus qu'auparavant ? Non. En matière d'urbanisme, étrangement c'est l'inverse. J'ai passé 1 an et demi à avoir des plaintes quasi quotidiennes sur le service de l'urbanisme. Je ne dis pas que les choses se sont améliorées mais aujourd'hui je n'ai plus du tout le même genre de plaintes que celles que je pouvais avoir à l'époque. Nous sommes dans une situation totalement différente. Donc, les usagers doivent quelque part y retrouver leur compte sinon j'imagine qu'ils se seraient beaucoup plaints. En matière espaces verts, de propreté de la ville, il y a des remarques, notamment cet automne, liées à une situation particulière sur toute la métropole qui a fait qu'une certaine plante poussait un petit peu partout de manière intempestive et donnait l'impression de négligé sur le domaine public. Cela dit et cela n'a rien avoir avec la mutualisation, il faut que nous nous habituions à avoir un peu d'herbes folles sur les trottoirs. C'est tout simplement l'effet de l'interdiction des herbicides sur le domaine public.

Le suivi des agents de Pessac. Si les agents de Pessac qui ont été mutualisés viennent à muter on aura beaucoup de mal à les suivre. Ce n'est pas parce que quelqu'un a été employé à Pessac quelques années auparavant qu'on va se sentir responsable de sa situation à la Métropole jusqu'à sa retraite. Ceux qui sont sur le Pôle Territorial Sud sont connus, suivis. Dès lors qu'ils sont en Centrale ou dans un autre pôle territorial, le lien avec Pessac est considérablement distendu. J'en ai croisé quelques uns lors des vœux. Je n'ai pas senti de détresse particulière à avoir été mutualisé, c'était même plutôt l'inverse. Je rappelle que nous avons eu 100 % des agents qui étaient appelés à être mutualisés qui

ont accepté leur mutualisation. Cela n'a pas été le cas dans toutes les villes. Je pense qu'on a été bons en pédagogie et aussi qu'ils ont su où se situait leur intérêt. Après que tout changement justifie un certain nombre de difficultés, oui c'est indéniable. Je pense qu'aujourd'hui pour beaucoup elles sont surmontées.

Madame CURVALE, deux choses qui m'attristent un peu parce que j'ai l'impression de me répéter. C'est vrai que ce n'était peut-être pas vous, c'était Monsieur HAURIE. C'est faire la comparaison entre l'attribution de compensation nette à la fin du mouvement entre Mérignac et Pessac. Cela voudrait dire qu'on partait tous de la même ligne, qu'on partait tous de zéro. Ce n'est pas vrai. Mérignac recevait de la Métropole 6 M€, si aujourd'hui ils payent 6 M€ cela veut dire que cela leur coûte 12 M€ (-6 +6). C'est du programme sans doute de fin du primaire. Excusez-moi mais je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Je pense que les calculs sont relativement simples. Je ne doute pas que vous l'ayez compris et c'est parce que vous insistez que je pense que ce n'est pas une réaction de parfaite bonne foi. Vous estimez qu'à force de rabâcher un argument qui est faux, à un moment il va rentrer dans la tête de ceux qui l'entendent.

Notre mutualisation nous coûte 10 M€, celle de Mérignac lui coûte 12 M€.

Quant à ce que vous considérez sur le logiciel libre, c'est la deuxième fois avec le débat d'orientations budgétaires qu'on dit que mon attitude a été dogmatique. Si il y a quelque chose qui m'est totalement étranger c'est bien le dogme. Nous sommes attachés au concret, au pragmatisme. Et lorsque je critique les logiciels libres c'est parce que j'ai vu les dégâts qu'ils faisaient sur les structures pessacaises. Peut-être que la Gendarmerie nationale a un nombre d'utilisateurs bien supérieur à la Ville de Pessac ce qui peut sans doute lui permettre d'avoir des logiciels spécifiques. Pour Pessac, je pense que le pari était assez osé et il n'a pas été réussi. »

Monsieur le Maire redonne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui lui fait remarquer qu'elle attend toujours une réponse sur les indicateurs de qualité, à savoir s'ils sont effectifs et s'ils fonctionnent.

Monsieur le Maire répond : « Vous avez dans le rapport la mention « les indicateurs de qualité ont été établis entre juillet et octobre 2016 », cela veut dire qu'aujourd'hui on constitue les indicateurs avec la valeur étalon puisqu'il n'y avait pas de valeur avant puisqu'ils n'existaient pas. Il faudra qu'on puisse comparer dans le temps sur la révolution. Aujourd'hui on a des valeurs qui ne veulent strictement rien dire puisqu'on ne peut pas les comparer. »

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac.

aff n°DEL2017_028 : Attribution de compensation 2016 - Convention portant régularisation de l'AC - Remboursement de Bordeaux Métropole à la Ville de Pessac

Par délibération du 21 octobre 2016, le Conseil de Métropole a voté une correction de l'attribution de compensation 2016 versée par la Ville de Pessac.

Les modifications de l'AC 2016 ont été votées par le Conseil Municipal de Pessac.

Pour 2016, on constate les modifications suivantes :

| | |
|--|--------------|
| - AC initiale 2016 : | 10 529 997 € |
| - Régularisation du transfert de compétence propreté : | + 15 631 € |
| - Régularisation AC mutualisation : | - 151 983 € |
| - AC définitive 2016 : | 10 393 645 € |

soit – 136 352 € par rapport à l'AC initiale

L'AC 2016 sera versée par la Commune au niveau de son montant initial soit 10 529 997 €.

Une convention entre Bordeaux Métropole et la Commune autorisera Bordeaux Métropole à rembourser 136 352 € à la Commune. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de régularisation de l'AC 2016 en faveur de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2017_029 : Mise en place d'une attribution de compensation d'investissement

Définie par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité financière du passage en taxe professionnelle unique, d'où son imputation en section de fonctionnement. Depuis 2001 Pessac reversait à la CUB 110 346 € sur le chapitre de dépenses de fonctionnement 014 - article 73921 .

Cette AC ne peut être indexée et est une dépense obligatoire pour Pessac. Son montant prévisionnel doit être communiqué par le Conseil de métropole, avant le 15 février de chaque année.

L'AC doit également assurer la neutralité financière des transferts de charges. Toutefois, l'imputation en fonctionnement de l'AC n'assure pas cette neutralité lorsque les charges transférées comportent des dépenses d'investissement identifiées et récurrentes.

Les lois d'organisation territoriale (MAPTAM et NOTRe) ont élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux EPCI. L'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

Avec la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Pessac connaît des transferts de compétence en faveur de la Métropole. L'évaluation préalable de l'AC, établie par la CLETC, doit respecter le cadre prévu par le CGI.

En l'absence de possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en investissement des communes devraient revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse des dotations et d'une tension sur leur épargne, des communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'AC.

Aussi, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en fonctionnement de dépenses supportées habituellement en investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire de leur niveau d'épargne.

Aussi, dans le Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet aux communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique de créer une AC "investissement", imputée en section d'investissement afin de neutraliser la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'AC pouvant être affectée en investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Ce coût de renouvellement ne comprend donc pas les dépenses d'entretien et les

frais financiers liés aux équipements.

La compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est aussi imputée sur l'AC de la commune. Le recours à l'AC en investissement s'applique aussi dans le cadre de la création de services communs mis en place par Pessac au 1er janvier 2016.

La création de l'AC investissement se traduira pour Pessac par la répartition de son AC actuelle comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

| | |
|---|------------------------|
| AC 2017 votée en conseil municipal du 12 décembre 2016 : | 10 389 033,04 € |
| - dont AC fonctionnement (ACF) : | 9 503 693,71 € |
| - dont AC investissement (ACI) : | 885 339,33 € |

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'imputation de l'AC en section d'investissement,
- de répartir l'AC à verser par la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.
- d'inscrire 9 503 693,71 € en dépenses de la section de fonctionnement 2017, en chapitre 014, article 7391211 Attributions de compensation, fonction 01 opérations non ventilables.
- d'inscrire 885 339,33 € en dépenses d'investissement 2017. L'imputation sera précisée par arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n° DEL2017_030 : Transfert partiel à Bordeaux Métropole de la compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels

Il est proposé de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

- Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

- Conditions administratives

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains,
- de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Il s'agit d'un transfert qui concerne le soutien aux investissements aux centres de formation et d'entraînement. Les clubs sportifs sont des entreprises privées qui ont des centres de formation et à ce titre, il s'agit d'une formation pré-professionnelle ou professionnelle. J'estime et c'est une position très personnelle que ce n'est pas au nom de la compétente Sport que cette délibération aurait dû être prise mais au titre d'une compétence de Formation. Ce n'est pas parce que la destination est le sport. C'est à mon sens une erreur que de l'avoir présentée au titre de la compétence Sport. C'est une simple observation que je fais là. »*

Monsieur le Maire répond : *« Je n'ai pas creusé le sujet. J'estime que les choses sont ainsi posées et on ne va pas redébattre de la délibération adoptée en ces termes par le Conseil de Bordeaux Métropole. Qu'importe le flacon pourvu qu'on est l'ivresse. L'essentiel c'est qu'on soit d'accord sur le fond. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

M. SARRAT vote contre.

aff n°DEL2017_031 : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Malgré des efforts d'aménagement permettant la construction de nouveaux logements sur toute l'agglomération bordelaise, la tension sur les prix reste forte sur le territoire

métropolitain notamment en raison d'un grand nombre de logements inoccupés que les propriétaires conservent, du moins d'un point de vue fiscal, en résidence secondaire et qui ne sont ainsi pas mis sur le marché locatif.

Le législateur a mis en place un dispositif fiscal de majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014, codifié à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), a permis d'instituer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues, comme l'agglomération bordelaise, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

La loi de finances rectificative pour 2014 a fixé cette majoration à 20% du montant de la part communale de taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1407 ter du code général des impôts, donnant la possibilité aux communes concernées de faire varier le taux de la majoration de 5 % à 60 % au lieu du taux uniforme de 20 %.

Enfin, par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts, le même article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes de délibérer jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017.

Ce dispositif vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Elle concerne les seuls logements imposables à la taxe d'habitation c'est-à-dire les locaux meublés affectés à l'habitation et utilisés à des fins personnelles ou familiales.

Les logements ne doivent pas être affectés à l'habitation principale de leur occupant. Il en va ainsi que les logements soient loués, à l'année ou à titre saisonnier, ou occupés par leur propriétaire.

Plusieurs cas de dégrèvements sont cependant prévus :

- les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;

- lorsque la résidence secondaire visée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;

- les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration, à hauteur de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable à l'imposition due à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'imposition 2017,

- de fixer son taux à 20 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M. BERTHOMIEUX.

aff n°DEL2017_032 : Versement d'indemnités kilométriques aux agents autorisés à utiliser leur véhicule dans l'accomplissement du service public

Les agents de la Ville de Pessac disposent d'une flotte de véhicule de service pour leurs déplacements professionnels sur le territoire communal ou pour les missions ou formations réalisées en dehors de la commune. Les transports en commun sont privilégiés dès lors qu'ils sont adaptés au déplacement envisagé. Les agents peuvent se voir remettre des tickets TBM lorsqu'ils se déplacent sur le territoire métropolitain.

Les indemnités de missions sont réservées aux déplacements réalisés hors de la commune.

Pour certains déplacements sur le territoire communal, il peut s'avérer que l'agent utilise son véhicule sur autorisation de la collectivité et dans l'intérêt du service public.

Cette possibilité est bien prévue par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment dans ces articles 7-1 et 15. Elle repose aussi sur l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les remboursements de ces frais peuvent être basés sur le tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Dans ce dernier cas, les agents établissent un relevé mensuel de leurs déplacements et du kilométrage parcouru. Les remboursements seront versés sur la paie suivant la communication de l'état kilométrique et calculés selon les barèmes suivants. (valeurs au 1^{er} janvier 2017). Ces montants varient selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue au cours d'une année.

| Catégories (puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
|--|------------------|-------------------------|-------------------------|
| 5cv et moins | 0,25€ | 0,31€ | 0,18€ |
| 6 et 7cv | 0,32€ | 0,39€ | 0,23€ |
| 8cv et plus | 0,35€ | 0,43€ | 0,25€ |

Pour les agents autorisés à utiliser leur motocyclette ou vélomoteur, les barèmes sont les suivants. Le montant mensuel ne peut être inférieur à 10€.(valeurs au 1^{er} janvier 2017)

- Motocyclette dont la cylindrée est supérieure à 125 cm³, 0,12€/km
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur, 0,09€/km

Le Conseil Municipal décide de permettre le remboursement des frais de déplacement des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service public sur le territoire communal sur la base des indemnités kilométriques réglementaires.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Juste une observation que j'ai faite en commission et qui est une demande pour voir la faisabilité d'une indemnité kilométrique Vélo qui se met en place déjà auprès de certains salariés. Il y avait un très bon dossier ce week-end dans le quotidien régional sur cette question-là entre autres citant l'exemple de la ville de La Rochelle et d'autres exemples. Peut-être que c'est une question à regarder à l'échelle métropolitaine. Je n'en sais rien. Mais au moins savoir dans quelle mesure certains agents pourraient être intéressés, à quelles conditions, etc...* »

Monsieur le Maire répond qu'il trouve que c'est une bonne idée et qu'il y est favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_033 : Avenue du Port aérien - Convention avec Bordeaux Métropole relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de containers enterrés

Pour permettre que soit assurée la collecte des déchets résiduels, du verre mais aussi des déchets recyclables produits par les visiteurs du parc du Bois des Sources du Peugue, la Mairie de Pessac a décidé en 2006 de mettre en place à ses frais 3 conteneurs enterrés d'une capacité de 1 500 litres chacun, situés rue du Port Aérien.

Pour information, la convention a été établie entre Bordeaux Métropole qui est chargé de collecter ces containers ainsi que de nettoyer la partie émergente, et la Mairie de Pessac qui doit assurer la maintenance curative des matériels selon les dispositions détaillées dans la-dite convention.

La convention est désormais arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 7 ans, selon les principes précisés dans le document joint à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_034 : Chemin du Transvaal - Acquisition d'un ensemble immobilier, propriété de M. GALOPIN

Dans le cadre de négociations menées avec M. Bertrand GALOPIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°11 située chemin du Transvaal d'une contenance d'environ 31 271 m², un accord a été trouvé pour l'acquisition de ce bien constitué de diverses constructions s'étendant sur un terrain de forme rectangulaire consacré à l'exploitation du zoo de Pessac.

Une proposition de vente en viager comprenant un bouquet de 325 000 € et une rente trimestrielle de 7 812,99 € a été acceptée par M. Bertrand GALOPIN.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 14 septembre 2016. La valeur vénale de ce bien est estimée à 312 710 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle propriété de M. Bertrand GALOPIN aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser M. Éric MARTIN à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *La délibération que vous nous soumettez aujourd'hui pourrait rouvrir un débat que nous avons eu à maintes reprises. Le projet SAVE était un projet de développement ambitieux auquel vous n'avez pas voulu croire pour des raisons que vous avez maintes fois développées sans jamais nous convaincre.*

Aujourd'hui, je souhaite être juste factuelle concernant cette délibération qui appelle cependant de nombreuses questions.

Il est proposé aujourd'hui d'acter l'achat de la parcelle de M. GALOPIN, une de celles sur laquelle se situe le zoo. Pourriez-vous en premier lieu nous préciser la différence entre la valeur vénale donnée par l'administration fiscale et le prix d'acquisition en viager, sachant que je ne me prêterais pas par décence à des calculs liés à la conclusion d'un achat par l'intermédiaire d'un viager, en particulier si l'on souhaite longue vie à M. GALOPIN.

En synthèse, qu'est-ce qui vous fait retenir ce mode d'achat ? Nous nous souvenons que sous le mandat de M. DALBOS, les terrains du golf avaient été achetés en viager et ont en fin de compte coûté très, très cher à la collectivité.

Quel est l'état des lieux complet de cet achat sachant qu'il comporte de nombreux bâtiments, qui nécessitent des mises aux normes et des travaux d'assainissement. Vous avez d'ailleurs inscrit près d'un million d'euros dans le CODEV.

Lorsque nous nous étions portés acquéreurs du zoo, sa valorisation était liée au développement d'un projet ambitieux. L'abandon de ce projet a naturellement déprécié la valeur du zoo qui a cependant continué à progresser de façon continue en nombre de visiteurs, tout en dégagant des bénéfices.

Ma dernière question sera donc prospective. Qu'en est-il de votre volonté de céder le zoo ? Et quel est, selon vos calculs, sa valorisation actuelle suite à l'achat du terrain et des travaux de viabilisation et de mise aux normes qui vont vous incomber en tant que propriétaire du foncier ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui répond : « *Je souhaiterai d'abord préciser, pour ce qui est du montant du viager, que le coût pour la ville se résumera au montant du bouquet. En effet, la rente trimestrielle sera à la charge de la*

SAS Zoo de Bordeaux-Pessac et couverte par le loyer d'un montant de 7 812,99 € par trimestre qu'elle continuera à verser en conformité avec le bail renouvelé en mars 2016. Par ailleurs, sur ce dossier, comme sur d'autres, nous sommes parfaitement en phase avec nos engagements, à savoir, je vous le rappelle, l'arrêt du projet SAVE et la gabegie qu'il représentait avec un investissement de plus de 35 M€ d'argent public puis la pérennisation du parc sur site. C'est dans le cadre de ce deuxième objectif que nous avons acheté ce terrain. Les choses évoluent donc positivement et je m'en félicite. Je vois que vous êtes aujourd'hui très soucieux de l'utilisation des deniers publics sans doute pour compenser la largesse qui fut la votre par le passé dont je peux rappeler quelques exploits. Pour mémoire, vous avez payé le zoo actuel sans le foncier 2,6 M€ en 2009, soit 52 fois le prix payé par Monsieur DA CUNHA 5 ans auparavant. Un prix exorbitant compte tenu des résultats que réalisait le zoo à l'époque. Je n'insisterai pas sur l'ensemble des installations que vous avez laissées à l'abandon après avoir acquis le parc pour 2,6 M sous prétexte du projet SAVE. Et ce, aux dépens des normes en vigueur comme le stipule le courrier de la Direction Départementale de Protection de Populations reçu juste après ma prise de fonctions. J'insisterai peu également sur les factures exorbitantes de nourriture pour les animaux que j'ai découvert quelques mois après mon arrivée. Les soigneurs allaient faire les courses pour les animaux chez METRO. Depuis, la facture a baissé de 30 % et les animaux se portent tout aussi bien. En résumé, depuis le début du mandat, un problème se pose à vous. Nous tenons nos promesses. Les procès d'intention, les prises de parole, ici ou là, pour tenter de faire passer vos souhaits pour des réalités n'entameront pas notre détermination. Oui, notre projet est d'aller jusqu'au terme du processus qui constituera la vente du parc et sa pérennisation sur site. Un premier travail de remise à niveau a été effectué jusqu'à présent sur le site du zoo de Pessac. Tous les visiteurs s'en réjouissent. La nouveauté de 2016, la serre des Loriguets a été un vrai succès, et la nouveauté 2017 le sera tout autant par son côté exceptionnel et novateur. Je vous donne rendez-vous dans quelques mois. A ce titre, je veux ici renouveler mes remerciements au Président de la SAS, Monsieur Mathieu DORVAL, et à toutes les équipes du zoo pour le travail formidable qu'ils réalisent et qu'ils continueront à réaliser. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Tout d'abord, je crois que nous pouvons tous nous réjouir de l'acquisition du foncier de ce parc, à un prix raisonnable, et qui va donc permettre au zoo de continuer son développement en toute sécurité, sans risquer de devoir déménager demain.*

Ensuite, et c'est un point important, je note que dans cette délibération est inscrit clairement le montant de l'évaluation des Domaines. Je le note parce qu'en reprenant les délibérations d'avant 2014, on peut constater que jamais le montant de cette estimation n'était indiqué. Nous avons droit à la formule : « l'avis des services fiscaux a été rendu le ... » suivi de la date, sans aucun montant indiqué sur le document. Là, les choses sont claires et il y a un vrai souci de transparence.

Il faut aussi noter que ce prix d'achat est très proche de l'avis des Domaines - qui n'est encore une fois qu'un avis - et avec une rente qui sera totalement compensée par le loyer perçu.

Sur nos choix politiques diamétralement opposés sur ce sujet, tout a été dit, ou presque, et on pourrait le résumer en une seule phrase : vous vouliez SAVE à grand renfort d'argent public, et nous, nous voulons un zoo privé qui pourra évoluer au fur et à mesure des années.

Sur l'acquisition du foncier, je comprends bien que cette acquisition ne peut pas vous satisfaire. Quand on a annoncé partout, y compris dans notre quotidien régional, que le terrain du zoo allait coûter 3,8 millions (l'achat + le déménagement, la mise aux normes, la dépollution...) et qu'à l'arrivée, ça coûte 10 fois moins cher à la collectivité, c'est vrai que vous perdez beaucoup en crédibilité !

Concernant l'assainissement, je voudrai préciser 3 points. Le premier, c'est que le financement du tout-à-l'égout est métropolitain. Il résulte d'une négociation que Franck RAYNAL a eu avec Alain JUPPE. Le second, c'est que nous avons demandé à ce que ces

travaux ne soient engagés qu'à partir du moment où nous étions propriétaires du foncier du zoo. Enfin, et ça coupera court à la discussion sur ce sujet, l'assainissement qui est prévu sur la rue du Transvaal va profiter aux riverains de cette rue, mais grâce à cet équipement, la Direction de l'Eau à Bordeaux Métropole a prévu dans le futur de desservir le quartier de Courtillas, à Mérignac.

Vous voyez, tout cela a une cohérence et manifestement, vous n'avez pas toutes les données du problème.

Enfin, sans revenir sur nos choix opposés sur ce sujet, on peut voir à l'occasion de cette délibération la différence de fonctionnement entre votre Municipalité et la nôtre.

D'un côté, l'enthousiasme de notre équipe qui prend ce dossier à bras le corps, qui trouve un directeur-investisseur pour le zoo, qui remet le parc aux normes d'hygiène et de sécurité et qui pérennise son exploitation en faisant l'acquisition du foncier, et tout cela en moins de 3 ans

Ou de l'autre, l'inertie de votre Municipalité qui fait faire des études, envisage plusieurs projets, laisse passer la possibilité d'acquérir le zoo aux enchères en 2004 pour 50 000 €, pour finalement l'acheter 2,6 millions en 2009, tergiverse encore sur le montage et relance de nouvelles études, et tout cela en 25 ans !

Vous aviez terminé votre article en octobre par ces mots : « Les Pessacais apprécieront... » Eh bien oui, je crois qu'ils apprécient.

Ils apprécient d'avoir une équipe municipale aussi investie et aussi soucieuse de l'argent public, une équipe municipale qui fait avancer les dossiers, qui respecte ses engagements et toujours sans augmenter les impôts ! »

Monsieur le Maire ajoute : « *Tout a été dit. Je voudrais juste m'associer à l'ensemble des remerciements à Monsieur DORVAL qui a magnifiquement redresser ce zoo qui enfin peut constituer une fierté et un ferment d'avenir sur Pessac.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_035 : Avenue de Magonty - Acquisition de la parcelle CL n°430 en vue de son incorporation dans le domaine public communal

La Commune de Pessac a été sollicitée par PICHET ADB, administrateur de l'ASL Domaine de Magonty afin de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CL n°430.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 50 m² située avenue de Magonty qui depuis l'aménagement permettant la liaison entre la forêt du Bourgaillh et le bassin Cap de Bos est entretenu par les services municipaux.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 4 janvier 2017 et valide l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CL n°430 auprès de PICHET ADB ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_036 : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise MAKE MY VAN

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise MAKE MY VAN en vue de la vente du lot n°8.

C'est une PME qui transforme des utilitaires en véhicules aménagés pour parcourir le monde en intégrant le confort d'une maison dans un espace limité de 4 à 10 m². Ces véhicules sont pratiquement autonomes en énergie à l'instar des maisons passives et à la pointe de l'innovation pour ce qui concerne l'isolation, l'équipement, l'agencement avec un souci permanent du respect de l'environnement. Son positionnement résolument haut de gamme nécessite l'association de multiples compétences en design, en création 3D, en carrosserie, en ébénisterie, en électricité et bien d'autres.

Même si leurs clients voyagent loin, ceux-ci ont envie d'avoir une certaine proximité avec l'entreprise lors de la réalisation de leur projet.

C'est pour cette raison que l'entreprise souhaite couvrir tout l'ouest de la France et implanter ses ateliers de production sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain, d'une contenance d'environ 3 339 m² dont 1 859 m² en EBC, détaché des parcelles cadastrées section EO n°54 et EO n°66 au prix de 75 € HT le m² pour le terrain constructible et 30 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 166 770 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 6 janvier 2017.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 137 000 €.

Madame TRAUTMANN ajoute : « *Concernant la question posée en commission sur le nombre et la disposition des lots, il convient de préciser que lors de l'allotissement d'un terrain, les lots sont tracés à titre indicatif. Il ne s'agit pas encore de parcelles. Celles-ci sont bornées par un géomètre et correspondent à la demande de l'acquéreur. J'ai retrouvé le plan établi le 5 mars 2013, lors de la vente à la société SERMA, et sur la parcelle qu'occupe seule AIO aujourd'hui, devenue le lot 2 sur les plans actuels, il y avait trois lots 8, 9 et 10. En résumé, l'opération devait contenir 10 lots. Elle aura en fait 9 parcelles.*

A ce sujet, si vous pouviez me communiquer le nom du géomètre qui est venu, sans présenter de note d'honoraires à la Mairie, baliser ce terrain avec de la rubalise. Certes, ce n'est pas très conventionnel, ni même professionnel, mais c'est gratuit. Je voudrais pour le moins pouvoir le remercier.

Visiblement cela vous intéresse moins, puisqu'il n'y a jamais eu de questions à ce sujet, mais je vous donne la réponse tout de même. S'agissant d'une zone d'activité c'est aussi une zone d'emplois. Aujourd'hui, il y a 160 salariés sur cet espace et l'installation des prochaines entreprises doit nous amener 95 emplois supplémentaires. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession à la société MAKE MY VAN ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de St Médard » aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je vois que mes remarques faites en commission vous ont été dûment transmises et vous venez d'y répondre.*

Là, on arrive dans la partie du lotissement où la zone classée EBC est la plus importante donc c'est vrai qu'elle mérite une protection particulière. Qu'il y ait eu de la rubalise posée spontanément montre peut-être l'intérêt que portent les habitants du quartier à préserver cet espace et leurs inquiétudes aussi, vu ce qui déjà passé sur certains lots.

Donc, pour que cette spontanéité soit beaucoup plus encadrée par la Ville, je pense qu'il serait bon quand même, au fur et à mesure que les lots se vendent, que les services de la ville aillent bien s'assurer du respect de l'EBC et également, puisque vous avez une politique environnementale ambitieuse, fournissent la notice d'usage. Qu'il n'y ait pas de débroussaillage au delà du lot, ce qui semble-t'il s'est aussi produit récemment. Derrière, il y a l'EBC qui reste en dehors des lots vendus aux entreprises. Il y a quand même un principe de responsabilité à appliquer qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers. Je crois que vous répondriez tout simplement à la demande des habitants et de ceux qui étaient

attachés jusqu'à présent à l'état de ce bois si au moment où le lot est cédé, on vérifiait que l'EBC est respecté, matérialisé et qu'il n'est pas non plus entretenu n'importe comment. La demande s'arrête là.

Je continuerai à voter contre. Vous avez effectivement des arguments en faveur de l'emploi ou du déplacement de l'emploi comme pour Bati Action, pour des équilibres qui jusqu'à présent, n'ont pas été trouvés entre intérêt économique et intérêt de la préservation environnementale. Mais que vous trouverez peut-être ultérieurement. »

Monsieur le Maire déclare : *« Vous dites que vous continuez à voter contre. Donc, apparemment, on a fait une mauvaise retranscription dans un ancien conseil municipal où on pensait que vous vous étiez abstenue et vous aviez voté contre. Vous ne l'aviez pas relevé et nous non plus. Comme ça, on a confirmation que c'était bien contre. »*

Puis il donne la parole à **Madame TRAUTMANN** qui déclare : *« J'aimerais juste dire un mot sur ces deux dernières parcelles. La remarque est particulièrement mal venue sur ces deux parcelles-là. D'abord parce qu'il faut croire à la bonne volonté des gens. Ils savent que c'est de l'EBC et dans un cas vous avez une structure d'insertion par l'activité économique qui fait justement du paysagement, des espaces verts, etc... Ce sont quand même des gens qui respectent l'environnement. Et là, la description de cette PME vous prouve qu'elle est soucieuse de l'environnement. Il ne faut pas exagérer. Effectivement, je pense que des voisins se sont un peu affolés parce qu'ils ont vu des voisins sur le terrain. Je parle de là où la rubalise a été posée. Ils étaient sur le terrain parce qu'on leur a donné l'autorisation de commencer ce type de travaux de débroussaillage. Ils connaissent exactement les limites de ce qu'il est possible ou pas de faire. Et encore une fois, ils sont engagés sur la protection de l'environnement. Je trouve que, sur ces deux lots-là, c'est leur faire un mauvais procès. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Je rappelle même que le débroussaillage est obligatoire, y compris sur un EBC. Ce procès d'intention, Madame CURVALE, cela fait plusieurs fois que vous le faite et c'est un petit peu pénible. Je vous le dis franchement. Je n'ai pas senti lorsque le lotissement avait été réalisé par les soins de la majorité précédente autant de précaution sur la préservation des arbres et des EBC pourtant avec des lots qui étaient déjà vendus. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas parce que c'est nous qui les vendons qu'on les vend à des personnes qui ne seraient pas respectueuses des EBC. Les difficultés qu'il y a eu étaient sur des lots que vous aviez vendus vous-mêmes. Donc, très sincèrement ils y a là un procès d'intention pénible à supporter à chaque conseil municipal qui traite du sujet. Mais comme vous l'avez dit c'est l'avant-dernier terrain et bientôt on sera libéré de ce genre de remarques. »* puis, il donne à nouveau la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Effectivement, vous me servez à chaque fois le même argument, donc, je pense qu'il faut qu'on sorte de cette spirale répétitive. Il se trouve que les personnes qui sont intervenues sur la parcelle de Bati Action reconnaissent elles-mêmes avoir un petit peu débordé. Bon, on peut considérer que ce n'est pas gravissime... »*

Monsieur le Maire l'interrompt en lui faisant remarquer *« qu'elles ont débordé sur du débroussaillage, elles n'ont pas coupé d'arbres. Ils ont été au-delà de ce que la loi prescrit normalement aux propriétaires en matière de débroussaillage, ce qui est plutôt une bonne chose pour ceux qui ont pu bénéficier de ce débroussaillage. C'est une chose nécessaire et quand on a connu les incendies qu'on a connu en juillet 2015, on sait ce que sont les vertus du débroussaillage. Là, vous vous enfermez. »*

Madame CURVALE reprend : *« Non, je voulais insister sur le fait entre le débroussaillage et la nécessité de laisser suffisamment de taillis pour permettre une certaine régénération. Et d'autre part, j'insiste sur les lots qui restent, c'est là où il y a vraiment des chênes particulièrement intéressants à préserver. »*

Monsieur le Maire répond : *« Ces chênes ne sont pas menacés. Je peux vous assurer que je pense que mon attachement aux arbres vaut le votre. Dans la politique que nous mettons en œuvre depuis maintenant deux ans et demi, nous faisons l'ample*

démonstration de notre attachement au tissu forestier et arboré de la Ville de Pessac. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme CURVALE vote contre

aff n°DEL2017_037 : Agence d'urbanisme (A'Urba) - Approbation de la convention annuelle pour le versement de la subvention 2017

L'A'Urba assume ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies par l'article L 132-6 du code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre 2016/2020 avec cet organisme, portant sur les axes de réflexion et de travail inscrits au projet d'agence 2016/2020 :

- nouvelles géographies des territoires (dont études rocade)
- stratégies métropolitaines transversales (dont métropole de la mobilité)
- innovations méthodologiques, de projet, capitalisation méthodologique et expertise (dont mutation des espaces habités péri-urbains)
- intelligences territoriales (dont tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoire)

Pour l'année 2017, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme de contribuer à l'élaboration d'un projet de territoire.

Les services de la mairie de Pessac souhaitent élaborer le futur projet de territoire, c'est à dire faire émerger une vision commune (à tous les services) des enjeux, des objectifs et des lieux de projet.

Ce document portera sur les questions sociales, éducatives, culturelles et sportives, mais aussi urbaines (dynamiques d'aménagement, mobilité, développement économique, situation sociale, géographique...) en termes d'état des lieux et de perspective.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annuelle déterminant la déclinaison du programme d'actions pour l'année 2017, la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier correspondant, à savoir :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre de l'année 2017
- 25 % au 15 décembre de l'année 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_038 : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Lors de la séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury ;
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse) ;
- la sollicitation des subventions auxquelles la ville peut prétendre.

Le jury réuni le 17 novembre 2016 a proposé à Monsieur le Maire, le classement suivant concernant le choix du maître d'œuvre de cette opération :

- 1^{er} : BDM Architectes
- 2^{ème} : Atelier BPM
- 3^{ème} : Marc BALLEY-EYE Architectures

Monsieur le Maire a approuvé la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier à BDM Architectes – 2 quai de Brazza, 33100 Bordeaux – pour un montant global de 625 600,00 € HT, soit 12,51 % (taux de rémunération de base : 10,20 % ; missions complémentaires (DIAG, HQE, EFAE, SSI, OPC) : 2,31%) du montant prévisionnel des travaux fixé à 5 000 000,00 € HT (valeur octobre 2016),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir et de construire dans le cadre de cette opération.

Monsieur MARTIN rappelle que Messieurs MAGES, LANDREAU, BENEYTOU, MARI et SARRAT participaient à ce jury.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_039 : Dénomination du rond point de l'Ordre National du Mérite

Les dénominations de voies, chemins et rond-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le rond point situé entre la rue du Luc et l'avenue Bougnard ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler : Rond Point de l'Ordre National du Mérite.

L'Ordre National du Mérite, créé le 3 décembre 1963 par décret signé du Président de la République, Charles de Gaulle, compte à ce jour 187 000 membres.

Deuxième ordre national destiné à honorer des citoyens français en complémentarité avec la Légion d'honneur, c'est un ordre universel, attribué à des personnes (femmes ou hommes dès la première promotion) issues de tous les domaines d'activité, qui ont rendu des « services distingués » militaires ou civils.

Il a été créé pour :

- revaloriser la Légion d'honneur qui souffrait d'une inflation du nombre des décorés à la suite des grands conflits du XX^{ème} siècle,
- harmoniser et simplifier les distinctions honorifiques notamment celles lancées par les ministères.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la dénomination du rond point situé avenue Bougnard et rue du Luc : Rond Point de l'Ordre National du Mérite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_040 : Ajustements des périmètres de carte scolaire

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune de Pessac détermine, par délibération du Conseil Municipal, le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation des enfants en fonction de leur lieu de domicile.

Dans un contexte d'évolution démographique du territoire, marqué par le développement de nombreux projets urbains, la Ville de Pessac s'est engagée, dès la fin de l'année 2014, dans le déploiement d'une démarche prospective carte scolaire afin d'anticiper l'impact des dynamiques de territoire sur les effectifs des écoles pessacaises.

A l'issue d'un large processus de concertation avec les acteurs éducatifs du territoire, une nouvelle carte scolaire, articulée autour de 13 secteurs scolaires et approuvée lors du Conseil Municipal du 15 février 2016, a été mise en œuvre à la rentrée 2016.

Le dynamisme des effectifs scolaires se confirme à la rentrée 2016, avec une augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques pessacaises du 1^{er} degré qui se situe à 3,7 %.

Si la refonte de la carte scolaire produit ses premiers effets, une première évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle sectorisation scolaire a été réalisée pour analyser l'impact des modifications opérées, suivre la dynamique des effectifs scolaires, en lien avec l'évolution de la construction de logements sur le territoire, et procéder, si nécessaire, à

des ajustements, dans une logique d'anticipation.

Au regard de cette analyse, il apparaît nécessaire de procéder aux adaptations suivantes :

- Fusion des secteurs A. Briand / Bellegrave et J. Cordier (tels que définis dans la délibération du 15 février 2016)
- Fusion des secteurs J. Cartier / Pape Clément et R. Dorgelès (tels que définis dans la délibération du 15 février 2016)

La liste des rues impactées par ces modifications de sectorisation est jointe en annexe.

La carte scolaire de la Ville de Pessac ainsi ajustée s'articule autour de 11 secteurs scolaires :

1. Secteur de Magonty
2. Secteur de Cap de Bos / La Farandole
3. Secteur Joliot-Curie / Le Colombier
4. Secteur de R. Dorgelès / J. Cartier / Pape Clément
5. Secteur de P. Castaing / Alouette
6. Secteur A. Briand / Bellegrave / J. Cordier
7. Secteur E. Herriot / F. Mauriac / Montesquieu
8. Secteur J. Ferry
9. Secteur G. Leygues / Le Monteil
10. Secteur Saint-Exupéry / Le Pontet
11. Secteur de Toctoucau

Toutes les nouvelles voies créées à l'intérieur de chaque secteur scolaire seront ajoutées à la liste des rues de chaque secteur.

Les ajustements de périmètre de carte scolaire concerneront dès la rentrée 2017 tous les enfants effectuant une inscription auprès des services municipaux selon les principes énoncés par le règlement des inscriptions scolaires. Seront ainsi concernés tous les enfants entrant en maternelle ou en Cours Préparatoire (CP) (ou en Grande section pour Herriot), ainsi que tous les enfants arrivant sur le territoire pessacais ou sur le secteur scolaire à la rentrée 2017.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les ajustements de périmètres de carte scolaire, avec la liste des rues impactées par un changement de sectorisation pour une application à compter de la rentrée 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_041 : Inscriptions scolaires - Actualisation du règlement intérieur

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016, le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité. Il s'adresse aux parents d'élèves pessacais et à l'ensemble des directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial. En 2016, en partenariat avec l'Éducation Nationale, les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – CAF -, Protection Maternelle et Infantile – PMI -), les professionnels de l'éducation et de la petite enfance, la Ville s'est engagée dans un projet de structuration de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans des classes de Toute Petite Section (TPS), qui s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

En effet, la circulaire du 18 décembre 2012 déclinée dans le Code de l'Éducation préconise le développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de 3 ans en priorité dans « *les écoles situées dans un environnement social défavorisé* ». Dans ce cadre, la Ville propose des places afin de favoriser la scolarisation des TPS dans les quartiers « Politique de la Ville » en veillant à une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire pessacais. Le nombre de places proposées sur l'ensemble du territoire pessacais est déterminé chaque

année en fonction de l'arbitrage de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

A titre indicatif, 46 enfants sont scolarisés en Toute Petite Section en 2016/2017 afin de favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge.

Afin de tenir compte de la structuration du projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles pessacaises, il est proposé d'actualiser le règlement des inscriptions scolaires en modifiant l'article 3 qui porte sur la procédure d'inscription, la composition de la commission et les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle version du règlement des inscriptions scolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_042 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire : accueil périscolaire, restauration, ateliers éducatifs, services de relais garderie, accueils de loisirs du mercredi et centres de loisirs des vacances scolaires.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- l'article 1 relatif à l'admission et à la procédure d'accès au service : cet article est modifié afin de tenir compte de la structuration de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les classes de Toute Petite Section (TPS).

- les articles 16 et 17 relatifs aux transports scolaires : ces articles sont supprimés, ainsi que l'ensemble des mentions renvoyant strictement aux transports scolaires. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'objectif est de regrouper dans un règlement distinct toutes les dispositions relatives aux transports scolaires, désormais pris en charge par les services de Bordeaux Métropole.

En conséquence, les articles 18 à 25 sont renumérotés de 16 à 23.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Au sujet d'une observation que j'avais faite lors du conseil municipal qui avait adopté le règlement intérieur initial, j'avais posé la question sur le caractère légal et réglementaire du dispositif de sanctions financières qui était prévu. Vous deviez la faire étudier par les services juridiques. Est ce que ça a été fait ? Si oui, pouvez-vous nous apporter une réponse ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui répond : « *En effet, suite à votre demande, nous avons fait étudier cela par les services juridiques. Il ne pose aucun souci à avoir une sanction financière dans le règlement intérieur.* »

Monsieur HAURIE ajoute : « *A la condition, j'imagine, que les sanctions soient prévues à l'avance et fassent l'objet d'une réglementation claire et précise.* »

Monsieur MAGES confirme que cela a été fait dans le règlement intérieur et au niveau de la communauté éducative sur site.

Monsieur HAURIE précise qu'ayant voté contre lors de la précédente délibération, il maintient son vote. Ce à quoi **Monsieur le Maire** lui fait remarquer qu'une réponse à sa question lui a été apportée, ce qui pourrait lui faire changer son vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_043 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Tarifs 2017/2018

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extrascolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles. Il y a donc lieu de fixer les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires, services de relais garderie et centres de loisirs) pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

A la rentrée 2017, les tarifs péri et extrascolaires connaîtront une augmentation de 2%, au regard de l'augmentation de l'activité des services concernés, en lien avec le dynamisme des effectifs scolaires.

Les ateliers éducatifs demeurent gratuits pour l'année scolaire 2017/2018.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5 000 repas, adultes et enfants confondus. Plus de 80 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la grille tarifaire de la restauration scolaire se décline de la manière suivante. Elle s'applique à la fois au menu classique et végétarien.

| Barème | Quotient familial | Restauration scolaire |
|-------------|-------------------|-----------------------|
| 1 | 1 – 548 | 0.65 € |
| 2 | 549 – 600 | 1.38 € |
| 3 | 601 – 688 | 2.17 € |
| 4 | 689 – 912 | 2.60 € |
| 5 | 913 – 1087 | 3.20 € |
| 6 | 1088 – 1462 | 3.66 € |
| 7 | 1463 – 1645 | 3.94 € |
| 8 | 1646 – 1857 | 4.28 € |
| 9 | 1858 – 9999 | 4.60 € |
| Extérieur | forfaitaire | 5.19 € |
| Enseignants | forfaitaire | 5.33 € |
| EVS / AVS* | forfaitaire | 4.18 € |

* EVS : emploi de vie scolaire, AVS : auxiliaire de vie scolaire

Si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Pour les mêmes raisons, si la DUS de l'accueil de loisirs du mercredi n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le tarif de la 1/2 journée avec repas sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 (ou 16h15) à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier quel que soit

le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires.

A partir du 16^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel plus favorable aux familles sera automatiquement appliqué.

| Barème | Quotient familial | Accueil périscolaire | Abonnement annuel | Abonnement mensuel |
|-----------|-------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | 1 – 548 | 1.15 € | 157.34 € | 15.73 € |
| 2 | 549 – 600 | 1.32 € | 178.81 € | 17.88 € |
| 3 | 601 – 688 | 1.84 € | 250.32 € | 25.03 € |
| 4 | 689 – 912 | 1.94 € | 264.63 € | 26.46 € |
| 5 | 913 – 1087 | 2.09 € | 286.08 € | 28.61 € |
| 6 | 1088 – 1462 | 2.58 € | 334.70 € | 33.47 € |
| 7 | 1463 – 1645 | 2.71 € | 352.32 € | 35.23 € |
| 8 | 1646 – 1857 | 2.93 € | 379.42 € | 37.94 € |
| 9 | 1858 – 9999 | 3.14 € | 406.52 € | 40.65 € |
| Extérieur | forfaitaire | 3.46 € | 447.19 € | 44.72 € |

3. Services de relais garderie

Deux services de relais-garderie sont proposés :

- un service de relais garderie est mis en œuvre dans les écoles maternelles entre la sortie des classes à 16 h et le démarrage de l'accueil périscolaire à 16h30. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le même jour ne seront pas facturées pour le service de relais garderie du soir en maternelle.

- un service de relais garderie est également organisé le mercredi midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville entre 11h30 et 12h30, durant les périodes scolaires. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire le matin du même jour ne seront pas facturées pour le service de relais garderie du mercredi midi en maternelle et élémentaire.

| Barème | Quotient familial | Relais garderie 16h-16h30 en maternelle | Relais garderie du mercredi midi (11h30-12h30) |
|-----------|-------------------|---|--|
| 1 | 1 – 548 | 0.30 € | 0.57 € |
| 2 | 549 – 600 | 0.33 € | 0.65 € |
| 3 | 601 – 688 | 0.46 € | 0.92 € |
| 4 | 689 – 912 | 0.49 € | 0.97 € |
| 5 | 913 – 1087 | 0.52 € | 1.05 € |
| 6 | 1088 – 1462 | 0.64 € | 1.29 € |
| 7 | 1463 – 1645 | 0.67 € | 1.37 € |
| 8 | 1646 – 1857 | 0.72 € | 1.47 € |
| 9 | 1858 – 9999 | 0.80 € | 1.57 € |
| Extérieur | forfaitaire | 0.87 € | 1.72 € |

4. Cotisation pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et récréatives sont mises en place dans chaque école élémentaire de la Ville de Pessac.

Les écoles maternelles ne sont pas concernées, les ateliers éducatifs se déroulant sur le temps de la pause méridienne, à l'exception des maternelles des écoles de Toctoucau et Édouard Herriot fonctionnant sur le rythme scolaire élémentaire et bénéficiant des activités de la pause méridienne.

Dans les écoles concernées, chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire pourra participer aux activités de la pause méridienne par roulement. Une

cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire. Sur demande de la famille, au cas par cas, et à titre exceptionnel, un échancier de paiement pourra être accordé par l'Adjoint à l'Éducation et à la Jeunesse.

| Barème | Quotient familial | Cotisation pause méridienne |
|-----------|-------------------|-----------------------------|
| 1 | 1 – 548 | 10.40 € |
| 2 | 549 – 600 | 10.92 € |
| 3 | 601 – 688 | 11.44 € |
| 4 | 689 – 912 | 11.96 € |
| 5 | 913 – 1087 | 12.48 € |
| 6 | 1088 – 1462 | 13.01 € |
| 7 | 1463 – 1645 | 13.53 € |
| 8 | 1646 – 1857 | 14.05 € |
| 9 | 1858 – 9999 | 14.57 € |
| Extérieur | forfaitaire | 15.09 € |

5. Centres de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.

5.1 Accueils de loisirs municipaux en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de centres sectorisés en fonction de l'école d'affectation de l'enfant. Le tarif applicable est celui de la ½ journée avec repas pour les enfants scolarisés dans une école de Pessac ou la ½ journée sans repas pour les enfants pessacais non scolarisés dans une école de Pessac.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h30 à 18h30 le mercredi après l'accueil de loisirs. Il fait l'objet d'une tarification spécifique.

Si la DUS du centre de loisirs du mercredi n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le tarif de la ½ journée avec repas sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure).

5.2 Centres de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'offre proposée aux usagers varie et se détermine selon les principes suivants :

- affirmation de Romainville (maternelle et élémentaire) en tant que site principal des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) municipaux sur les petites et grandes vacances

- mise en œuvre d'un équilibre territorial (est/ouest) dès que la fréquentation nécessite d'ouvrir de nouveaux centres

La structure Romainville (maternelle et élémentaire) fonctionne à la journée. Les structures A. Briand, Bellegrave et G. Leygues fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée. Le choix du centre est libre pour les familles.

Dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, ...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif facturé dépend de l'usage

effectif du service.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h30 durant les vacances scolaires. Le temps + fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

5.3 Grilles tarifaires

| Barème | Quotient familial | Prix de la journée | Prix de la ½ journée SANS repas | Prix de la ½ journée AVEC repas | Temps + en ALSH |
|-----------|-------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 1 | 1 – 548 | 3.73 € | 2.01 € | 2.66 € | 1.15 € |
| 2 | 549 – 600 | 5.15 € | 2.25 € | 3.63 € | 1.32 € |
| 3 | 601 – 688 | 6.12 € | 2.44 € | 4.61 € | 1.84 € |
| 4 | 689 – 912 | 6.83 € | 2.70 € | 5.30 € | 1.94 € |
| 5 | 913 – 1087 | 8.05 € | 3.07 € | 6.27 € | 2.09 € |
| 6 | 1088 – 1462 | 9.13 € | 3.19 € | 6.85 € | 2.58 € |
| 7 | 1463 – 1645 | 10.04 € | 3.50 € | 7.44 € | 2.71 € |
| 8 | 1646 – 1857 | 10.97 € | 3.79 € | 8.07 € | 2.93 € |
| 9 | 1858 – 9999 | 11.88 € | 4.14 € | 8.74 € | 3.14 € |
| Extérieur | forfaitaire | 18.51 € | 6.94 € | 12.13 € | 3.46 € |

Le prix de la demi-journée avec repas correspond au prix de la ½ journée sans repas additionnée du prix du repas scolaire du barème concerné. Ainsi, pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

6. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9).

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

7. Pénalité prévue en cas de manquements

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités péri et extrascolaires ou de non-respect des règles de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs 2017/2018 des services péri et extrascolaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui précise que son intervention portera sur cette délibération et les 4 suivantes « *Nous constatons cette année encore dans la présentation des grilles tarifaires pour l'année scolaire 2017/2018 une augmentation linéaire de 2 % qui se répercute de façon uniforme sur toutes les catégories de quotient familial. Comme nous l'avions déjà exprimé l'année dernière et comme j'ai eu*

l'occasion de le rappeler en commission, nous demandons à nouveau que soit envisagée une augmentation progressive des tarifs selon le quotient afin que les familles les plus modestes soient moins touchées par cette augmentation.

En effet, et on l'a abordé un petit peu dans le débat d'orientations budgétaires tout à l'heure, une hausse de 2 % par an sur 6 ans pour l'ensemble des tarifs scolaires et extrascolaires, cela fait à la fin du mandat une hausse conséquente de plus de 12 % pour un budget familial avec plusieurs enfants. Les familles pessacaises apprécieront cette tarification.

Nous souhaiterions également savoir si cette hausse des tarifs est utilisée pour améliorer l'accueil et la qualité du service par le recrutement d'animateurs supplémentaires, ou si elle se traduit par davantage de temps de travail pour les animateurs en place, justifié par l'augmentation des effectifs sur Pessac ou par la poursuite de la titularisation d'une partie des contractuels pour lutter contre la précarité. Ce que nous avons commencé à faire pour mieux garantir la pérennité du service.

Plus globalement, nous nous inquiétons de cette augmentation systématique. Je n'oserais pas employer le mot dogmatique puisque vous disiez que ce n'était pas votre cas, mais cette augmentation systématique est bien supérieure à l'inflation des tarifs des services proposés aux Pessacais depuis votre arrivée aux commandes des services de la ville. Alors que vous n'avez de cesse de proclamer que vous n'augmentez pas la pression fiscale. Nous voterons contre ces cinq délibérations. »

Monsieur MAGES répond : *« En effet, c'est une question que vous m'avez posée lors des commissions. Cette augmentation différenciée en fonction des QF est récurrente de votre part, je le concède. Je me suis donc dit comment faisaient-ils quand ils étaient dans la majorité. J'ai repris ce qui existait comme augmentations, en allant chercher jusqu'en 2011. En 2011/2012, j'ai une augmentation généralisée de 2 % sur l'ensemble des QF. En 2012/2013, j'ai une augmentation de 2 % généralisée sur l'ensemble des QF. En 2013/2014, j'ai une augmentation généralisée sur l'ensemble des QF. En 2014/2015, je me suis dit là il y a une augmentation qui n'est pas généralisée, il y a une différenciation. Mais en 2014, c'était moi qui était rapporteur.*

Concernant l'augmentation de 12 % sur l'ensemble du mandat, j'ai commencé en 2014/2015 par une augmentation de 1 % puis en 2015/2016 par une augmentation de 0,5 %. Ça ne peut pas faire 12 % à la fin à moins que je n'augmente de 3 % à un moment pour arriver à votre 12 %.

Je me suis posé la question et je suis revenu sur le côté Jeunesse. En 2013, vous aviez fait une augmentation généralisée de 2 %. En 2014, là c'est vous qui aviez fait une augmentation différenciée mais que sur les séjours vacances. En 2015/2016, j'ai fait une augmentation différenciée également. Et 2017, j'ai fait une augmentation de 2 % comme il est noté sur l'ensemble des QF.

Donc, je pense être, peut-être, plus dans les clous de ce que vous demandez puisque moi j'ai fait ce que vous espériez. »

Monsieur DUBOS précise : *« Vous avez sans doute oublié la mesure qui concernait le bouclier familial que nous avons proposée et fait adoptée pour les familles les plus modestes. Il faudrait vous en souvenir parce que je veux bien qu'on ait un débat là-dessus mais je pense que ce que vous venez d'affirmer n'est pas tout à fait la vérité. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Les chiffres sont têtus comme dirait Don Juan à Sganarelle, votre raisonnement s'est cassé le nez !*

Sur ce, pourquoi 2 % ? C'est peut-être supérieur au taux de l'inflation nationale attendue pour 2017 mais c'est inférieur à l'augmentation des seules mesures salariales décidées au niveau national de 2,36 % - décidément, j'y aurais fait beaucoup référence pendant ce conseil municipal - sur les seuls coûts salariaux, sans nouvelle titularisation, sans augmentation effectifs, sans modification du périmètre d'une quelconque manière. Nous avons à ce niveau-là modéré par rapport à l'inflation des coûts salariaux que la Ville de Pessac subit. Il n'y a pas de prélèvement indu et j'insisterai sur une chose, lorsqu'on

augmente un tarif bas de 2 %, on augmente beaucoup moins en valeur absolue qu'un tarif haut avec le même taux de 2 %. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « A charge de vous renvoyer un retour de raquette, reprenez les délibérations du conseil municipal du 4 avril et vous y constaterez qu'une des justifications de notre vote contre était justement ce que vous nous aviez dit au cours de ce conseil municipal, à savoir qu'en matière d'animation périscolaire, vous aviez un plan de réduction de 1,20 % sur les effectifs d'animation. Donc, ne venez pas nous dire maintenant que la masse salariale consacrée à l'animation augmente puisque vous en diminuez les effectifs. Donc, dans ces conditions, ce que nous constatons c'est une absence de corrélation entre l'augmentation et les moyens affectés à ce service. »

Monsieur le Maire répond : « Il me semble que vous avez commencé par dire tout à l'heure, Monsieur DUBOS, que votre intervention concernait les 5 délibérations qui suivaient. Donc, ne limitez pas simplement à l'animation, c'est tous les tarifs qui suivent. Ne faites pas semblant de prendre une partie pour expliquer le tout. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_044 : Activités Saint-Lary - Tarifs 2017/2018

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte et de séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne. Elle réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques.

I. Classes de découverte :

| Quotient familial | Tarif journée |
|--------------------------|----------------------|
| 1 | 6,46 € |
| 2 | 11,70 € |
| 3 | 12,92 € |
| 4 | 14,50 € |
| 5 | 16,60 € |
| 6 | 18,34 € |
| 7 | 19,70 € |
| 8 | 20,76 € |
| 9 | 21,90 € |

Un forfait supplémentaire de 4,11 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, en suivant l'inscription
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

II. Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne.

1) Groupes pessacais :

La qualité de groupe pessacais est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

| Activité | Vacances scolaires | Hors vacances scolaires |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Pension complète | 34,89 € | 32,93 € |
| 1/2 pension | 28,46 € | 26,39 € |
| Repas | 10,45 € | 10,40 € |
| Nuit simple | 17,49 € | 15,89 € |
| Petit déjeuner | 4,51 € | 4,51 € |
| Repas froid (sandwich) | 4,51 € | 4,51 € |
| Location de draps | 6,43 € | 6,43 € |

2) Groupes hors-commune :

| Activité | Vacances scolaires | Hors vacances scolaires | Classes de découverte extérieures |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Pension complète | 51,30 € | 48,43 € | 43,86 € |
| 1/2 pension | 41,85 € | 38,81 € | - |
| Repas | 15,36 € | 15,30 € | 11,72 € |
| Nuit simple | 25,73 € | 23,37 € | 17,58 € |
| Petit déjeuner | 6,64 € | 6,64 € | 6,64 € |
| Repas froid (sandwich) | 6,64 € | 6,64 € | 6,64 € |
| Location de draps | 9,45 € | 9,45 € | 9,45 € |

Pour les classes de découverte extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne vacances scolaires.

Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation.

Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du coût total estimé reste dû
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement ou l'organisation de ces séjours,

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_045 : Activités complémentaires Romainville - Tarifs été 2017

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles sur la période estivale, la Ville propose un séjour court et des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville.

Émanant de l'accueil de loisirs, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet, ainsi que dans le cadre des activités de Pessac Animation.

Cette année, un séjour court et sept nuitées sous tente seront proposés aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux.

I. Le séjour court :

Dans la continuité des actions entreprises au sein de l'ALSH Romainville, un séjour court sera organisé du 25 au 27 juillet 2017, sur la base départementale d'Hostens.

Il s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui, par conséquent, ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette activité complémentaire permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui, de par leur âge, sont rarement partis en groupe.

Ce séjour est soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

| Quotient familial | Tarif du séjour |
|--------------------------|------------------------|
| 1 | 18,61 € |
| 2 | 25,71 € |
| 3 | 30,54 € |
| 4 | 34,09 € |
| 5 | 40,17 € |
| 6 | 45,55 € |
| 7 | 50,10 € |
| 8 | 54,73 € |
| 9 | 59,28 € |

II. Les nuitées de Romainville :

Cette activité consiste à proposer aux enfants inscrits à Romainville de passer une nuit sous

tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisirs.

Initiées sur une soirée en 2014, ces soirées rencontrent un véritable succès auprès des enfants et des familles.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année, sept nuitées sous les étoiles seront proposées : trois en juillet et quatre en août.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

| Quotient familial | Tarif de la nuitée |
|-------------------|--------------------|
| 1 | 3,71 € |
| 2 | 5,13 € |
| 3 | 6,09 € |
| 4 | 6,80 € |
| 5 | 8,01 € |
| 6 | 9,08 € |
| 7 | 9,99 € |
| 8 | 10,91 € |
| 9 | 11,82 € |

Précisions applicables aux tarifs :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction de la Jeunesse et de la Vie étudiante.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours,

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_046 : Séjours été à Sanguinet et à Saint Lary - Tarifs 2017

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes de la commune.

Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique

à Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 85%, attestent du succès de ces séjours vacances. Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

I. Les séjours à Sanguinet :

| Quotient familial | Élémentaires (tarif à la journée) | Collégiens (tarif à la journée) |
|--------------------------|--|--|
| 1 | 24,78€ | 27,02 € |
| 2 | 27,02 € | 29,16 € |
| 3 | 30,59 € | 31,62 € |
| 4 | 35,16 € | 36,44 € |
| 5 | 37,17 € | 38,78 € |
| 6 | 38,96 € | 40,60 € |
| 7 | 46,25 € | 48,59 € |
| 8 | 49,31 € | 50,50 € |
| 9 | 52,44 € | 52,66 € |
| Hors Commune | 72,48 € | 75,73 € |

II. Les séjours à Saint Lary :

| Quotient familial | Élémentaires (tarif à la journée) | Collégiens (tarif à la journée) |
|--------------------------|--|--|
| 1 | 24,88 € | 29,16 € |
| 2 | 25,90 € | 31,29 € |
| 3 | 27,30 € | 35,02 € |
| 4 | 29,49 € | 39,67 € |
| 5 | 32,00 € | 44,49 € |
| 6 | 34,31 € | 49,36 € |
| 7 | 40,00 € | 57,31 € |
| 8 | 42,76 € | 59,55 € |
| 9 | 45,79 € | 62,12 € |
| Hors Commune | 63,87 € | 80,64 € |

Païement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2017.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours,

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2017_047 : Pessac Animation - Tarifs

Pessac Animation est une structure municipale d'animation destinée aux publics pré-adolescents, adolescents et jeunes, de 11 à 25 ans résidant sur la commune. Elle propose un programme d'activités mensuel et pour chaque période de vacances dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

En parallèle, Pessac Animation propose des activités ouvertes aux enfants et aux jeunes,

lors des temps forts du territoire pessacais (Printemps du sport, Vibrations Urbaines, Fête des associations, ...).

Pessac Animation accompagne également les jeunes de 11 à 25 ans dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Ces activités sont réalisées en concertation avec les trois espaces sociaux et d'animation de la commune et font l'objet d'une tarification adaptée permettant l'accès de tous les pessacais.

Les tarifs de Pessac Animation se déclinent comme suit :

I. Cotisation annuelle :

| Catégorie | Tarif |
|----------------------------|-------|
| Cotisation annuelle | 10 € |
| Détenteurs du PASS' jeune | 5 € |
| Usagers du dispositif PAMA | 5 € |

Cette cotisation ouvre un droit d'accès au service valable un an, à compter de la journée d'inscription.

II. Accueil de Pessac Animation, activités et sorties :

En plus de la cotisation annuelle, certaines activités proposées peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Le montant de la participation des familles tient compte des moyens mis en œuvre suivant la catégorie d'activités (matériels, fournitures, transport et encadrement).

| Type d'activités | Tarif |
|--|---------|
| Accueil dans les maisons de quartiers | Gratuit |
| Activités culturelles, sportives, multimédia (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement) | Gratuit |
| Musée, exposition, découverte du patrimoine, spectacle de rue | Gratuit |
| Sortie culturelle « spectacle vivant » : concert, théâtre, danse | 5 € |
| Sortie « cinéma » | 3 € |
| Sortie « cinéma et restauration rapide » | 5 € |
| Sortie « parc d'attraction » | 10 € |
| Rencontre ou événement sportif avec participation du Conseil départemental sur le prix d'entrée | 3 € |
| Autre rencontre ou événement sportif | 8 € |
| Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 1 : bowling, VTT, jorky-ball, squash, patinoire, stade nautique, billard | 3 € |
| Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 2 : voile, planche à voile, canoë, chars à voile, randonnée | 5 € |
| Sortie sportive nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique de catégorie 3 : karting, paint-ball, moto, ski nautique | 10 € |
| Sortie « plage » et piscine | 2 € |
| Sortie « loisirs » nécessitant une location de matériel, un droit d'entrée et /ou un encadrement spécifique : laser Quest, Laser Game | 6 € |
| Tournoi Street Soccer | 1 € |
| Tournoi de foot et repas (barbecue) | 4 € |
| Goûter avec les centres sociaux | 1 € |
| Détenteur « Pass' jeune » présentant le coupon « une activité Pessac animation » | Gratuit |

III. Atelier ou stage nécessitant un intervenant spécifique et/ou du matériel :

| Types d'ateliers | Tarif |
|--|-------|
| Graffiti, skate, trottinette, théâtre d'impro, ... | 2 € |
| Ateliers à l'année | Tarif |
| Quotient familial de 1 à 3 | 40 € |
| Quotient familial de 4 à 6 | 50 € |
| Quotient familial 7 à 9 | 60 € |

Les tarifs comprennent le transport, l'encadrement, la participation à une activité nécessitant éventuellement un droit d'entrée ou du matériel d'encadrement particulier. Dans le cadre de projets construits avec les jeunes, les animateurs peuvent être amenés à mettre en place des séjours.

IV. Séjours courts ou séjours Vacances en France :

| Quotient Familial | Tarif à la journée | Tarif à la 1/2 journée |
|-------------------|--------------------|------------------------|
| 1 | 19,81 € | 9,91 € |
| 2 | 20,88 € | 10,45 € |
| 3 | 23,03 € | 11,52 € |
| 4 | 28,38 € | 14,20 € |
| 5 | 32,67 € | 16,34 € |
| 6 | 38,02 € | 19,02 € |
| 7 | 45,52 € | 22,76 € |
| 8 | 47,99 € | 23,99 € |
| 9 | 50,66 € | 25,33 € |
| Hors commune | 54,60 € | 27,30 € |

Païement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourront faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille. En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème

suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2017.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités,

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Vous dites qu'il n'y a pas d'augmentation tarifaire sur cette délibération. Mais ce n'est pas très clair. Par rapport à la tarification de Pessac Animation que nous avons créé il y a pas mal d'années. Comment cela évolue concrètement pour cet été ?* »

Monsieur MAGES répond : « *En effet, vous l'avez créé il y a longtemps et moi je l'ai dépoussiérée un petit peu. J'ai travaillé sur les différentes orientations de Pessac Animation et les nouvelles activités qu'ils ont mis en place. Nous avons une tarification à l'activité qui n'existait pas jusqu'à présent avec le lien avec PAMA qui n'existait pas non plus jusqu'à présent. C'est une clarification sur les mises en place des différentes cotisations et les accueils des activités proposées.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

Madame EL KHADIR quitte la séance.

aff n° DEL2017_048 : Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) - Tarifs des activités

PAMA est un dispositif d'accompagnement des pratiques musicales collectives et émergentes, dédié aux pessacais de 12 à 22 ans.

Initié en 2013, ce dispositif aide les jeunes musiciens dans leurs pratiques et la réalisation de leurs projets, quelle que soit l'esthétique musicale.

Au sein de l'Écho studio (centre d'activités des Échoppes), PAMA propose un accompagnement personnalisé pour les musiciens ou les groupes qui débutent ou veulent confirmer leurs pratiques.

En 2016, PAMA compte une centaine d'adhérents et a accompagné plus de 20 groupes.

Ce service propose quatre studios de répétition, des ateliers de découverte et d'initiation, des répétitions scéniques, des stages et masterclass avec des intervenants qualifiés ainsi que l'organisation de manifestations musicales (Vibrations urbaines, Fête de la musique, ...).

Dispositif à vocation éducative, PAMA propose également aux jeunes des temps de valorisation de leurs pratiques lors de scènes locales dénommées « Écho Jam ».

L'accès aux activités de PAMA nécessite une cotisation annuelle de 5,00 € par jeune. Cet accès au service est valable un an à compter de la période d'inscription.

En plus de ce montant annuel, ce service fait l'objet d'une tarification spécifique et s'ouvre aux détenteurs du PASS' jeune.

| Type d'activités | Tarif |
|---|----------------------|
| Répétition hors forfait | 3 € ou Pass'Jeune |
| Forfait 10 répétitions | 20 € |
| Forfait 5 activités | 10 € |
| Atelier, stage | 2 € |
| Enregistrement atelier rap | 2€ / session |
| Enregistrement (exclusivement pour les groupes accompagnés) | 20 € / jour / groupe |
| Résidence 1 jour | 4 € |
| Stage 3 jours | 6 € |
| Stage 4 jours | 8 € |
| Stage 6 jours | 12 € |
| Concert | 5 € |

Le forfait cinq activités est un forfait relatif à la participation à cinq activités payantes (ateliers, sessions enregistrement rap, répétitions individuelles, ...).

En plus de ces activités payantes, PAMA propose également des activités gratuites pour favoriser la découverte musicale (ateliers d'écriture, ateliers sans intervenant).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'application à compter du 1^{er} mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités,

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je déduis de la présentation qui nous est faite que la tarification est identique. C'est une déduction.* »

Monsieur le Maire déclare : « *Une déduction dont nous allons demander confirmation.* »

Monsieur MARROT précise : « *La tarification a changé mais elle est plus avantageuse* »

notamment dans le cas des forfaits pour les répétitions. Avant ils étaient à 2,50 €. Avec la nouvelle tarification, un forfait 10 répétitions est à 20 € soit 2 € la séance. »

Monsieur HAURIE ajoute : « De ce que nous comprenons, c'est parce qu'il y a forfaitisation à 5 séances qu'on aboutit à cette diminution ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, DEBAULIEU et DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n° DEL2017_049 : Restaurants administratifs - Tarifs 2017

La Ville gère deux restaurants administratifs, implantés sur les sites Roger Cohé et de la Cuisine Centrale, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils délivrent, en rythme annuel, plus de 32 000 repas.

Sur convention, ces structures peuvent également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la Commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas, aux choix des utilisateurs :

- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert (formule en vigueur à ce jour),
- Formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert,
- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus forfaitairement.

Au 1^{er} septembre 2017, une augmentation de 2% est appliquée aux tarifs des différentes formules-repas des restaurants administratifs. Ils sont fixés comme suit :

I – Consommateurs Ville de Pessac

| Catégories | Formule complète | Formule « 2 plats » | Formule « plat du jour » |
|--|------------------|---------------------|--------------------------|
| Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 466 | 5,39 | 5,00 | 4,70 |
| Élus municipaux | | | |
| Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 466 | 4,18 | 3,78 | 3,50 |
| Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux | | | |
| Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux | 2,60 | | |

II – Consommateurs extérieurs

La tarification de base des formules-repas proposées aux consommateurs extérieurs est établie par référence au coût global d'un repas produit, acheminé et servi dans les structures de restauration collective pessacaises.

Pour l'exercice 2017/2018, cette tarification de base est précisée comme suit :

| Catégories | Formule complète | Formule « 2 plats » | Formule « plat du jour » |
|---|------------------|---------------------|--------------------------|
| Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune | 8,36 | 7,97 | 7,68 |

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les organismes ou administrations concernées sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Agence EDF Pessac,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Envie-Pessac,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache,
- Festival International du Film d'Histoire,
- Espace Social Alouette,
- Artothèque « Les Arts aux Murs ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec les organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *J'étais intervenu en commission notamment par rapport aux consommateurs extérieurs et aux coûts pratiqués. J'ai vérifié depuis et ceux qui ont abandonné l'ont fait justement en raison du coût. J'avais parlé de Bati Action. Pour débroussailler ils ont besoin de manger. Certains viennent mais pas tous car le prix demandé est trop élevé pour eux. ENVIE ne vient plus du tout. La Mission Locale n'est plus sur Pessac, etc... j'avais fait remarqué l'an dernier que le coût avait bien augmenté. Ne peut-on pas faire un effort ? Dans les extérieurs proposés il y a des différences entre ceux qui sont en insertion et d'autres moins.* »

Monsieur HAURIE ajoute : « *Pour rejoindre les propos de Didier, on ne peut pas loger à la même enseigne des fonctionnaires ou des intervenants d'entreprises dont le repas est aidé par l'employeur avec des salariés d'entreprises d'insertion qui ne reçoivent aucune aide. De ce point de vue, il nous paraît important de faire une distinction dans les tarifs entre d'un côté des salariés eux-mêmes aidés par leur entreprise pour acquérir un repas et des salariés qui ne le sont pas et qui sont en situation d'insertion.* »

Monsieur MAGES répond : « *En effet, Monsieur SARRAT, c'est une question que vous aviez déjà relevée l'année dernière. Comme je vous l'avais dit l'année dernière, je vous avais demandé de prendre attache auprès de ces personnes pour qu'elles viennent me rencontrer. Ils viennent plus vous voir à vous qu'à moi. Je ne sais pas qui est le décideur. Dites leur qu'ils viennent me voir. Peut-être qu'en discutant on peut ouvrir des brèches et entraîner des informations et des propositions différentes. Mais si on ne vient pas me voir et qu'on le dit à vous, je ne vois pas l'intérêt.* »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR DEBAULIEU et DESPAGNE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER votent contre.

La séance est levée à 22H30.